



Procès-verbal du conseil syndical du lundi 2 février 2026

Le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2025 est adopté.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Aucune remarque n'est formulée sur l'information donnée aux membres du conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président dont la liste est ci-dessous :

Finances	Déjeuner pour rencontre stratégie ruissellement, érosion, inondations sur le territoire	2025-10-12
Foncier	Acte notarié ou administratif de cession de biens – Promesse de servitude pour la réhabilitation d'une mare tampon sur la commune de Ouainville	2025-10-13
Finances	Achat de fournitures diverses (RZH)	2025-11-01
Finances	Hydrocurage sur la commune d'Ectot les Baons	2025-11-02
Finances	Achat de fournitures	2025-11-03
Finances	Achat de fournitures	2025-11-04
Finances	Achat de veste et pantalon de travail (RZH)	2025-11-05
Finances	Travaux de clôture au bassin de Touffrainville à Bosville	2025-11-06
Finances	Travaux de création d'un talus à Saint-Vaast-Dieppedalle	2025-11-07
Finances	Travaux d'entretien lourd sur clôture ouvrage sur la commune de Veulettes sur Mer	2025-11-08
Finances	Travaux de curage d'une noue sur la commune de Gonzeville	2025-11-09
Finances	Travaux de curage du fossé « Polytech » sur la commune de Cany-Barville	2025-11-10
Finances	Travaux de curage du fossé amont sur la commune de Saint Valery en Caux	2025-11-11
Finances	Travaux de comblement argile parement et dépression sur les communes d'Harcenville et d'Ouille l'Abbaye	2025-11-12
Finances	Travaux d'entretien à l'épaveuse sur différents ouvrages	2025-11-13
Foncier	Acte notarié ou administratif de cession de biens – Promesse de servitude pour la création d'un talus et une noue enherbée sur la commune de Bosville	2025-11-14
Finances	Achat de fournitures diverses (RZH)	2025-11-15
Finances	Achat de fournitures diverses (RZH)	2025-11-16
Finances	Achat de fournitures diverses (RZH)	2025-11-17
Finances	Travaux de réhabilitation d'ouvrages et création de fascines sur la commune d'Ocqueville	2025-11-18
Finances	Achat divers pour la réunion des exploitants agricoles le 5 décembre 2025	2025-12-01
Finances	Achat divers pour la réunion des exploitants agricoles le 5 décembre 2025	2025-12-02
Finances	Achat de cartes cadeau pour le Noël des enfants 2025	2025-12-03
Finances	Achat de fournitures de plants pour les communes	2025-12-04
Finances	Achat divers pour la réunion des exploitants agricoles le 5 décembre 2025	2025-12-05
Finances	Reproduction clé Mitsubishi (RZH)	2025-12-06
Foncier	Acte notarié ou administratif de cession de biens – Promesse de vente pour le maintien de surfaces en herbe sur la commune de Manneville-ès-Plains	2025-12-07
Finances	Travaux pour la création d'une noue sur la commune d'Allouville-Bellefosse	2025-12-08
Finances	Travaux pour la création d'un talus sur la commune de Bosville	2025-12-09
Finances	Travaux pour la création d'une noue sur la commune de Bosville	2025-12-10
Finances	Travaux pour la création d'un talus et d'une noue sur la commune de Bertheauville	2025-12-11
Finances	Restaurant du 5 décembre 2025	2025-12-12

Finances	Bons cadeaux pour les agents et les élus	2025-12-13
Foncier	Acte notarié ou administratif de cession de biens – Promesse de servitude pour la réhabilitation d'une mare sur la commune de Rocquefort	2025-12-14
Foncier	Acte notarié ou administratif de cession de biens – Promesse de servitude pour la réhabilitation d'une mare sur la commune de Fultot	2025-12-15
Foncier	Acte notarié ou administratif de cession de biens – Promesse de servitude pour la réhabilitation d'une mare sur la commune de Criquetot-le-Mauconduit	2025-12-16
Foncier	Acte notarié ou administratif de cession de biens – Promesse de servitude pour le maintien de surfaces en herbe ou couvert permanent (TTCR Saule ou Miscanthus sur la commune de Néville)	2025-12-17
Finances	Fourniture et pose d'un purgeur automatique à la chaudière	2026-01-01
Finances	Repas du personnel et des élus de fin d'année 2025	2026-01-02
Finances	Achat de gants de travail (RZH)	2026-01-03
Finances	Fournitures pour vidange John Deere 3400 et 6100 M	2026-01-04
Finances	Fourniture et reprogrammation de la clé du Mitsubishi	2026-01-05
Finances	Division de la propriété des Consorts FINTRINI et de M. FINTRINI Gérard, parcelles cadastrées ZC14, A511, A507 et A191 sur la commune d'Anglesqueville-la-Bras-Long	2026-01-06
Finances	Dépannage et montage de pneus sur le John Deere 6100M	2026-01-07
Finances	Sablage extérieur SMBV	2026-01-08
Finances	Enlèvement des arbres sur la commune de Vittefleux	2026-01-09
Finances	Achat de fournitures d'entretien	2026-01-10

DELIBERATION 2026-01

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que le vote du budget primitif doit être précédé du débat d'orientations budgétaires, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la dette et sur la structure. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Madame la Vice-Présidente invite l'assemblée délibérante à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux délégués et présenté en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29 et L2312-1,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux délégués,

Vu l'avis du bureau syndical du 16 janvier 2026,

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente en séance,

L'assemblée délibérante émet un avis favorable sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2026, demande au Président de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies et autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette décision.



Rapport d'Orientation Budgétaire

2026

2 février 2026

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base d'un RAPPORT présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

Celui-ci doit impérativement porter sur les éléments suivants :

- les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement),
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires,
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours,
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,
- des informations relatives à la structure et à l'évolution des effectifs complétées des éléments de la rémunération.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Syndical. Pour les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également contenir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et de effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB est donc un outil stratégique, car il sert à anticiper et à préparer le budget primitif, en prenant en compte les évolutions de notre environnement économique, ainsi que les contraintes budgétaires et législatives imposées à notre collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 n'a pas pour vocation d'être équilibré.

SOMMAIRE

Un contexte international incertain et les perspectives de projet de loi de finances pour 2026

Partie 1 – Budget principal – SMBV

- 1- Contexte réglementaire et structurel du SMBV
- 2- Analyse financière des 5 dernières années d'exercice (2021 à 2025)
 - 2.1. Fonctionnement
 - 2.2. Investissement
 - 2.3. Evolution des excédents
 - 2.4. Résultat provisoire 2025
- 3- Emprunts
- 4- Les orientations budgétaires à partir de 2026
 - 4.1. Orientation budgétaire 2026 du budget principal
 - 4.1.1. Section fonctionnement
 - 4.1.2. Section investissement
 - 4.2. Nouveau programme d'investissement
 - 4.3. Les éléments de perspectives budgétaires 2026-2028
- 5- Présentation des engagements pluriannuels
- 6- La gestion des ressources humaines 2025-2026

Partie 2 – Budget annexe – Rivière et Zones Humides

- 1- Contexte général spécifique
- 2- Analyse financière des 5 dernières années d'exercice (2021 à 2025)
 - 2.1 Fonctionnement
 - 2.2 Investissement
 - 2.3 Evolution des excédents
 - 2.4 Résultat provisoire 2025

- 3- Emprunts
- 4- Les orientations budgétaires à partir de 2026
 - 4.1. Orientation budgétaire 2026 du budget annexe
 - 4.1.1. Section fonctionnement
 - 4.1.2. Section investissement
 - 4.2. Nouveau programme d'investissement
 - 4.3. Les éléments de perspectives budgétaires 2026-2028
- 5- Présentation des engagements pluriannuels
- 6- La gestion des ressources humaines 2025-2026

Un contexte national et international incertain et les perspectives de projet de loi de finances pour 2026

Après une première lecture du texte marquée par de réelles divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat notamment sur l'ampleur des économies et la contribution des collectivités, la commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord, rendant impossible l'adoption d'une loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre.

Le Projet de Loi de Finances 2026 sera examiné en séance publique à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture à partir du 13 janvier 2026.

Le texte prévoit :

- un déficit public qui passerait à 4,7 % du produit intérieur brut (PIB) en 2026, contre 5,4 % en 2025 ;
- une inflation qui s'établirait en 2025 à 1,1 % et augmenterait à 1,3 % en 2026 ;
- un ratio d'endettement de 115,9 % du PIB en 2025 et de 117,9 % du PIB en 2026.

Parmi les principales mesures fiscales du projet de texte figurent :

- la reconduction d'une surtaxe à l'impôt sur les sociétés pour un montant de 4 milliards d'euros ;
- la reconduction pour 2026 de la contribution différentielle sur les hauts revenus ;
- la création d'une taxe sur les holdings patrimoniales ;
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en progression en 2026 du fait de la réintégration de l'ancienne DGF des Régions dans l'enveloppe (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions) corrigée de ce retraitement, elle est en réalité gelée en 2026, ce qui, dans un contexte inflationniste, équivaut à une baisse réelle : majoration des dotations de péréquation communales de 290M€ en 2026 comme en 2025 (+140M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et +150M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), avec pour cette dernière, 60% de la hausse qui sera affectée à la part péréquation) ;
- Le Fonds de Compensation pour la TVA est recentré sur les dépenses d'investissement, le PLF 2026 confirmant la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien de voirie et réseaux, des bâtiments publics, et de l'informatique en nuage). Cette suppression s'effectuera au rythme des modes de récupérations acquises par les collectivités ;
- la fusion des dotations d'investissement (DETR/DSIL/DPV) en un Fonds d'investissement territorial (FIT) et la réduction du budget de 200 M€ seraient abandonnés : ces trois dotations seraient ainsi maintenues, sans changement, et sans baisse de crédits ;
- le plafonnement envisagé d'évolution des fractions de TVA attribuées aux collectivités à partir de 2026 (en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE) serait supprimé.

Le gouvernement a donc eu recours à une loi de finances spéciale, afin d'assurer la continuité des services publics et pouvoir gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Cette loi spéciale aura pour effet de maintenir au 1er janvier 2026 les règles de 2025 : les concours financiers (DGF), les fractions de TVA, les compensations fiscales et les modalités de versement du FCTVA continuent de s'appliquer sans les resserrements discutés dans le cadre du PLF 2026.

Comme en 2025 avant l'adoption tardive de la loi de finances en février, aucune demande de dotation d'investissement

(DETR, DSIL, fonds vert, etc.) ne pourra être formulée auprès de l'État, car cela engagerait des crédits non encore alloués.

Bien que la loi de finances soit incertaine, il est certain que les recettes des EPCI à fiscalité propre vont baisser de façon significative.

PARTIE 1 - BUDGET PRINCIPAL – SMBV

1- Contexte règlementaire et structurel du SMBV

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes couvre un territoire de 94 communes et 5 intercommunalités. Son territoire s'étend sur une superficie de 490.51 km² et compte 45 880 habitants. Suite à l'application de la loi Notre, des EPCI se sont substitués à certaines communes membres.

Le Syndicat assure les missions suivantes sur son territoire :

- la maîtrise d'ouvrage comprenant les études et les travaux ;
- l'entretien des ouvrages existants dans le cadre de la lutte contre les inondations et les érosions agricoles ;
- la gestion des ruissellements agricoles causant des dommages sur les biens et les personnes (création d'ouvrages de stockage temporaire, aménagements pour limiter et orienter les écoulements...) ;
- l'animation et les conseils envers les exploitants agricoles, les propriétaires privés, les communes et les groupements de communes de notre territoire.

Les EPCI sont adhérents en substitution des communes pour la compétence GEMAPI.

Quatre EPCI adhèrent en complément à la part hors GEMAPI des compétences.

La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville, a décidé de ne pas prendre la compétence hors Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat restent membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral n'adhère pas sur la globalité des compétences Hors-Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat sont également membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

Missions de la branche « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » GEMAPI

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains de la Durdent en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T., art. L. 2212-2 5°).

Cette compétence est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

Stratégies globales d'aménagement du bassin versant : Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages structurants contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (Hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 2° - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau d'intérêt général, y compris les accès :**

Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur pour contribuer au bon état des eaux et postes associés. Aménagement, restauration et entretien des plans d'eau d'intérêt général et postes associés.

- **Alinéa 5° - la défense contre les inondations :**

Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection ponctuels, contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (Hors défense contre la mer, remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines :**

Opérations de renaturation, de restauration, et de suivis de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau d'intérêt général, études afférentes et postes associés.

Missions de la branche « HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » HORS GEMAPI

Cette compétence est définie par les 3 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 4° - la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :**

Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce, incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés.

Investissements, formations et mesures d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

- **Alinéa 11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Instruments de mesures de surveillance et de contrôle non directement liés aux enjeux GEMAPI.

- **Alinéa 12° - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

Il convient de reprendre les exclusions stipulées à titre permanent :

- Les études et travaux concernant l'assainissement des eaux pluviales urbaines,
- Les études et les travaux concernant les inondations par remontée de nappe phréatique,
- Les études et les travaux concernant les éboulements de falaises et glissement de terrain,
- Les études et les travaux concernant les effondrements dus aux marnières,
- Les diverses pollutions qui peuvent être déversées dans le milieu naturel (sauf à participer à trouver les origines et des solutions),
- Tous les ouvrages d'art situés sur le cours de la Rivière et de ses affluents (les buses et l'exutoire, les fondations de bâtis, ouvrages hydrauliques, moulins, ponts, passerelle, etc...),
- Les équipements sportifs, touristiques et pédagogiques (plans d'eau, zones humides) ou faisant déjà l'objet d'un plan de gestion,
- La responsabilité des enjeux de défense à la mer contre les submersions marines ou le retrait du trait de côte.

2- Analyse financière des 5 dernières années d'exercice

2.1. Fonctionnement

Les dépenses et recettes sont comptabilisées après reversement du budget annexe.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitres	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	102 205.01 €	84 246.53 €	141 475.31 €	236 236.96 €	184 092.73 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	256 392.14 €	195 074.54 €	244 274.12 €	265 715.62 €	286 608.80 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	26 597.30 €	27 062.59 €	26 067.77 €	28 077.18 €	28 097.33 €
Chapitre 66 – Charges financières	16 679.13 €	13 678.93 €	20 333.70 €	25 635.36 €	19 407.87 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 821,37 €	-	-	-	-
Total	403 694.95 €	320 062.53 €	432 150.90 €	555 665.12 €	518 206.73 €

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions	105 909.30 €	102 491.16 €	100 972.79 €	399 347.81 €	406 000.29 €
Total	509 604.25 €	422 550.75 €	533 123.69 €	955 012.93 €	924 207.02 €

❖ Charges à caractère général

Les dépenses importantes de ce chapitre concernent l'entretien des ouvrages et les curages seront une priorité pour maintenir nos ouvrages fonctionnels.

Les dépenses du chapitre 011 présentent une hausse depuis courant 2023 liés à des frais de curage et d'entretien des ouvrages importants ainsi qu'à une hausse des prix de l'électricité, du gaz, des prix courants...

Les autres dépenses de fonctionnement seront maîtrisées en tenant compte de l'évolution du taux d'inflation et du contexte incertain.

De plus, plusieurs effondrements ont été constatés dans nos propriétés (marnière, bétoire). Des sondages ont été réalisés. Nous nous sommes également mis en conformité en 2024 avec la protection des données (RGPD) et le document unique en 2025.

❖ Charges de personnel

Le budget principal supporte l'ensemble des dépenses de personnel de la collectivité. En fin d'année, les écritures comptables sont réalisées entre budgets afin d'imputer à chaque budget ses propres charges de personnel.

Depuis fin 2022, les charges de personnels présentent une hausse relative au confortement de l'équipe par la création d'un poste de technicien pour l'urbanisme et le suivi des ouvrages. De plus, pour palier au remplacement d'une mutation en 2023, il a fallu embaucher en intérim pendant plusieurs mois une secrétaire comptable, ce qui a généré des frais supplémentaires.

Nous avons recruté un agent contractuel depuis le 2 juin 2025 en raison d'un arrêt longue maladie dans l'équipe rivière et zones humides. Ce qui entraîne une augmentation de l'effectif et des charges.

❖ Autres charges de gestion courante

Elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie faite l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe.

❖ Charges financières

Elles correspondent aux frais financiers des emprunts en cours (intérêts).

Aucune dépense ne concernera la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la compétence Hors Gémapi (alinéa 11).

Concernant les amortissements, depuis 2024, nous rattrapons les amortissements « oubliés ». La délibération concernant les biens à amortir et leur durée a été mise à jour en septembre 2024.

Evolution des recettes de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025
Collectivités	699 074.70 €	713 175.02 €	741 019.35 €	777 853.65 €	819 824.32 €
FCTVA	1 393.35 €	4 860.64 €	328.75 €	-	704.17 €
Agence de l'Eau	50 620.00 €	53 609.00 €	42 450.00 €	42 450.00 €	-
Autres (remboursement sur rémunération de personnel, revenu des immeubles et produits exceptionnels)	28 143.29 €	6 715.32 €	17 088.90 €	14 162.98 €	29 861.88 €
Reversement ASYBA					19 200.27 €
Total	779 231.34 €	778 359.98 €	800 887.00 €	834 082.63 €	869 590.64 €
Quote-part des subventions d'investissements	29 688.72 €	29 688.72 €	29 688.74 €	209 229.81 €	263 864.67 €
Total	800 912.33 €	808 048.70 €	830 575.74 €	1 043 312.44 €	1 133 455.31 €

❖ Participation des collectivités selon la répartition définie dans les statuts (articles 73111, 74741 et 74751)

Ces articles correspondent à la participation des collectivités adhérentes au fonctionnement du Syndicat (fiscalisation ou inscription au budget primitif des collectivités).

Le montant de l'enveloppe globale est calculé en prenant en compte l'évolution des 3 critères ci-dessous :

- la surface de l'EPCI sur le SMBV
- la population
- le potentiel fiscal

N.B. : ces deux derniers critères étant actualisés chaque année par les services de la Préfecture.

La part hors Gémapi reste la compétence de certaines communes car non prise en compte par leur EPCI.

Une décomposition des recettes sera réalisée en fonction des missions Gémapi et hors Gémapi.

Il est procédé à la répartition de cette enveloppe globale entre collectivités adhérentes en prenant en compte les 3 critères précités.

❖ A ces recettes s'ajoute la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour la cellule animation (Agence de l'Eau).

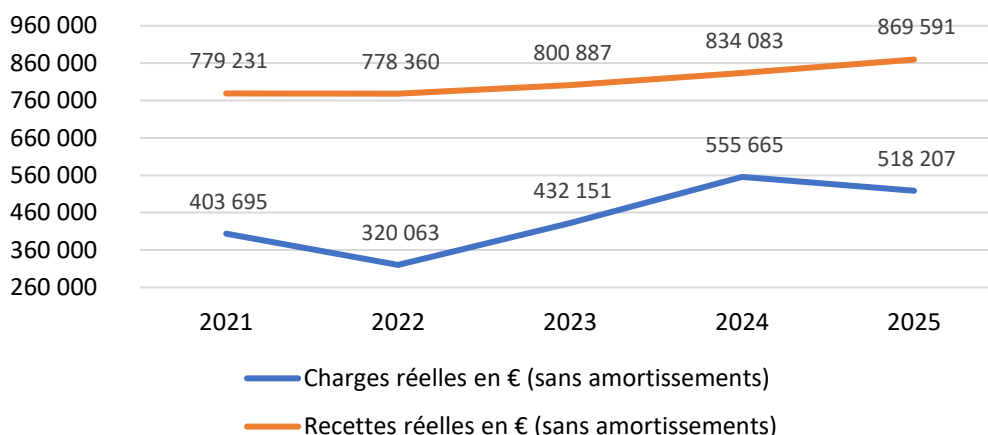
Pour 2025, l'Agence de l'Eau n'a pas financé le fonctionnement en attente de la signature d'un contrat pluriannuel.

❖ Selon les années, on peut rajouter également diverses petites recettes telles que la vente de bois, le fermage, la vente du livre sur la Durdent pour 2024 et 2025 et des remboursements d'assurance.

Bilan de la section fonctionnement :

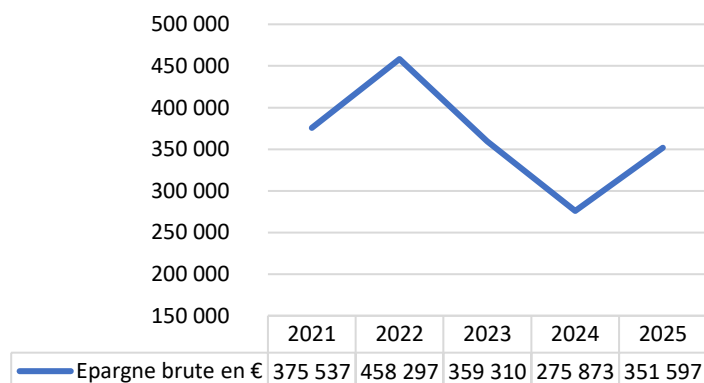
Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2025 est attendu comme excédentaire de 205 882,45 € sous réserve d'une validation du compte de gestion, contre un excédent de 88 299,51 € en 2024.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

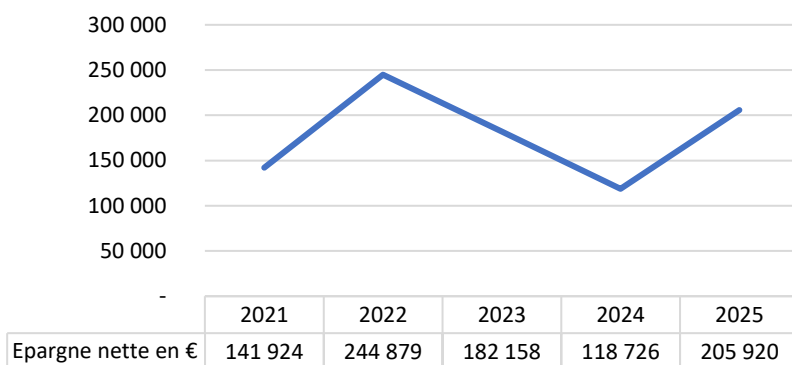


La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est l'épargne brute de la collectivité (avant remboursement du capital d'emprunt), c'est un indicateur important puisqu'il correspond à l'enveloppe financière dégagée pendant l'année qui est disponible pour financer les dépenses d'investissement annuelles ou futures.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE



ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE



2.2. Investissement

Évolution des dépenses d'investissement :

Chapitres	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	2 804,00 €	24 839,00 €	9 408,00 €	8 192,00 €	50 743,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	333 612,81 €	213 418,02 €	177 151,92 €	157 146,93 €	145 676,98 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 136,75 €	216 883,45 €	347 917,24 €	268 796,14 €	96 716,50 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	28 393,92 €	-	2 280,00 €	151 073,91 €	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	469 268,50 €	422 257,90 €	85 360,23 €	551 797,71 €	413 638,08 €
Chapitre 22 – Immobilisations reçues en affectation	-	-	9 600,00 €	286 999,16 €	235 993,24 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-	-	-	3 492,00 €	-
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	23 009,88 €	54 029,56 €	7 864,80 €	19 992,00 €	22 687,20 €
Total	858 225,86 €	931 427,93 €	639 582,19 €	1 447 489,85 €	965 455,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre (dont amortissements)	29 688,72 €	29 688,72 €	29 688,74 €	209 300,52 €	289 813,11 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	-	-	25 378,53 €	-	-
Total	887 914,58 €	961 116,65 €	694 649,46 €	1 656 719,66 €	1 255 268,11 €

Des marchés haies sont reconduits en 2025 et 2026.

Un marché concernant des mares et une noue a été lancé en été 2025 et les travaux ont été engagés à l'automne 2025 suite à la réception de l'arrêté de subvention de l'Agence de l'Eau.

Concernant les travaux, nombreuses opérations programmées en 2025 ont été réalisées.

Les années 2024 et 2025 ont été marquées par le mauvais temps. Plusieurs ouvrages ont dû être réhabilités.

Certains amortissements (article 2128) avaient été oublié entre 2020 et 2023. Depuis 2024 suite à une délibération de régularisation des amortissements de 2020 à 2023 des investissements, nous rattrapons le retard.

Évolution des recettes d'investissement :

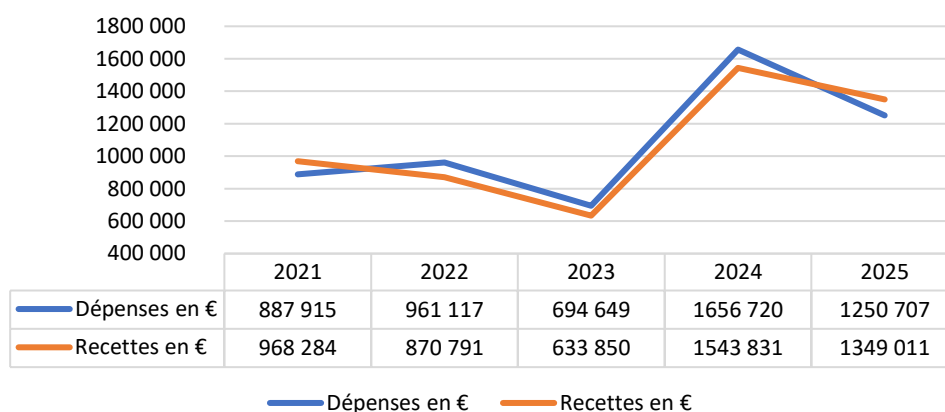
	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	67 575,35 €	80 236,45 €	314,85 €	3 887,03 €	3 185,89 €
Agence de l'Eau	272 848,00 €	365 299,00 €	274 738,00 €	698 292,00 €	444 520,00 €

Collectivités	261,84 €	2 212,48 €	7 376,17 €	5 634,80 €	4 740,00 €
Particuliers et exploitants	22 881,74 €	26 071,36 €	0	76 182,84 €	53 974,03 €
Opérations pour compte de tiers	14 429,00 €	38 657,00 €	932,00 €	50 479,70 €	38 820,00 €
Emprunts	200 000,00 €	-	-	-	-
Remboursement notaires	-	-	-	-	610,90 €
Total	577 995,93 €	512 476,29 €	283 361,02 €	834 476,37 €	545 850,82 €
040 – Opérations d'ordre	105 909,30 €	102 491,16 €	100 972,79 €	399 347,81 €	435 314,57 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	284 379,20 €	255 823,35 €	224 137,20 €	310 006,71 €	367 846,28 €
Opérations patrimoniales	-	-	25 378,53 €	-	-
Total	968 284,43 €	870 790,80 €	633 849,54 €	1 543 830,89 €	1 349 011,67 €

Bilan de la section investissement :

Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé du budget d'investissement 2025 est attendu comme excédentaire de 93 743,56 € sous réserve d'une validation du compte de gestion (NB : déficitaire en 2024 - 112 888,77€).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT



2.3. Evolution des excédents

	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent de fonctionnement reporté	224 991,97 €	268 484,43 €	429 842,18 €	417 287,52 €	137 740,75 €
Déficit d'investissement reporté	305 002,20 €	224 632,35 €	314 958,20 €	375 758,12 €	488 646,89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	284 379,20 €	255 823,35 €	224 137,20 €	310 006,71 €	367 846,28 €

2.4. Résultat provisoire 2025

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	1 349 011,67 €	1 402 072,72 €		
Dépenses totales	1 255 268,11 €	1 196 190,27 €		
Balance totale	+ 93 743,56 €	+ 205 882,45 €	+ 299 626,01 €	
Excédent antérieur total	- 488 646,89 €	+ 137 740,75 €		
Excédent ou déficit global total	- 394 903,33 €	+ 343 623,20 €		- 51 280,13 €
Reste à réaliser dépenses	582 104,89 €			
Reste à réaliser recettes	676 315,02 €			

La clôture de l'exercice 2025 dégage **un excédent de fonctionnement reporté d'environ 42 930 €** sous réserve d'une validation du compte de gestion.

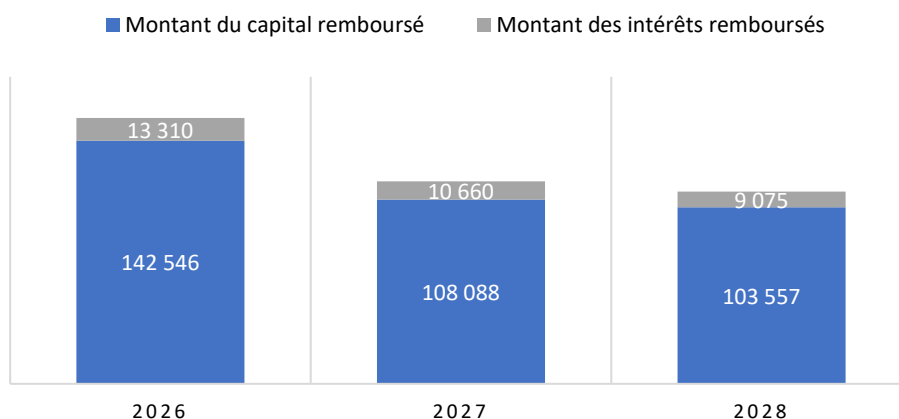
La baisse du fonctionnement reporté a été un choix délibéré de la part des élus pour mobiliser notre capacité d'autofinancement pour des dépenses indispensables qui n'étaient pas judicieuses de lisser dans le temps et qui auraient eu pour conséquence des frais financiers.

3- Emprunts moyen et long terme

Etat prévisionnel de l'endettement moyen - long terme en euros à partir du 1^{er} janvier 2025

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2026	652 639,73	142 546,31	13 309,51	155 855,82	510 093,42
2027	510 093,42	108 088,31	10 660,40	118 748,71	402 005,11
2028	402 005,11	103 557,02	9 075,31	112 632,33	298 448,09

ÉVOLUTION DES ANNUITÉS D'EMPRUNT MOYEN LONG TERME



DURÉE DES EMPRUNTS

Référence interne	Année	Montant total	Dernière échéance
01 CFFL	01/04/2007	300 000,00 €	01/04/2026
02 CRCA	20/06/2018	156 961,20 €	20/03/2027
03 AESN	10/04/2014	77 700,00 €	10/04/2028
04 AESN	29/07/2014	480 076,00 €	29/07/2028
05 AESN	14/10/2014	32 032,00 €	14/10/2028
06 AESN	24/05/2017	15 584,00 €	24/05/2031
07 CRCA	15/07/2014	300 000,00 €	15/04/2033
08 CRCA	08/10/2014	500 000,00 €	08/10/2033
09 CRCA	29/01/2022	200 000,00 €	29/10/2035

4- Les orientations budgétaires à partir de 2026

Les paramètres de la prospective budgétaire sont par nature évolutifs et actualisés dans le temps en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des réformes impactant les finances publiques locales.

4.1. Orientation budgétaire 2026 du budget principal de la collectivité

4.1.1 – Section fonctionnement

Prévisions 2026	Réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	496 846 €	345 154 €	842 000 €
Recettes	874 469 €	227 196 €	1 101 665 €

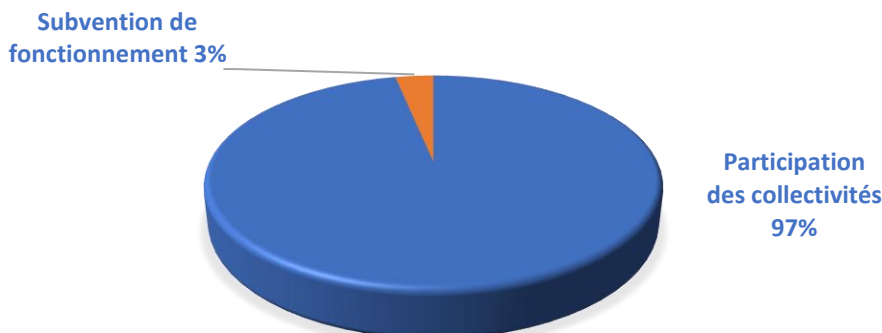
Recettes de fonctionnement : Évolution en 2026 de 2,95% des participations des collectivités par rapport à 2025 correspondant à l'augmentation du potentiel fiscal et de la population des EPCI de notre territoire.

Dépenses de fonctionnement : Après 2024 et 2025 où un gros effort financier a concerné les différents curages de nos ouvrages, baisse pour 2026 des charges afférentes à ces dépenses.

Tout en intégrant une évolution moyenne de 1,5 % des charges de personnel et de 3% pour les charges à caractère général par rapport à 2025.

4.1.1.a – Recettes de fonctionnement

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2026



❖ **Participation des collectivités selon la répartition définie dans les statuts (articles 73111, 74748 et 74758)**

Ces articles correspondent à la participation des collectivités adhérentes au fonctionnement du Syndicat (fiscalisation ou inscription au budget primitif des collectivités).

Le montant de l'enveloppe globale est calculé en prenant en compte l'évolution des 3 critères ci-dessous :

- **la surface de l'EPCI sur le SMBV**
- **la population**
- **le potentiel fiscal**

N.B. : ces deux derniers critères étant actualisés chaque année par les services de la Préfecture.

La part hors Gémapi reste la compétence de certaines communes car non prise en compte par leur EPCI.

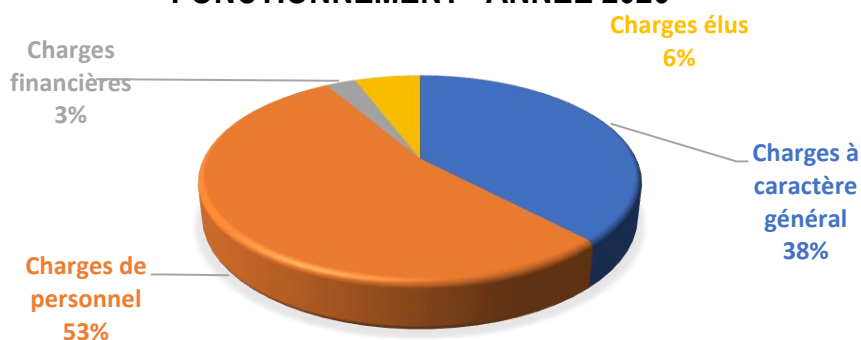
Une décomposition des recettes sera réalisée en fonction des missions Gémapi et hors Gémapi.

Il est procédé à la répartition de cette enveloppe globale entre collectivités adhérentes en prenant en compte les 3 critères précités.

- ❖ A ces recettes s'ajoute la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour la cellule animation (Agence de l'Eau).
- ❖ Transfert comptable des frais de personnel et de structure au budget annexe.

4.1.1.b – Dépenses de fonctionnement

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2026



❖ Charges à caractère général

La majorité des dépenses de ce chapitre concerne le fauchage et les curages permettant de maintenir nos ouvrages fonctionnels.

En 2026, le syndicat devra continuer la mise en œuvre des mesures de la protection des données (RGPD).

Les autres dépenses de fonctionnement seront maîtrisées en tenant compte de l'évolution du taux d'inflation et du contexte incertain.

❖ Charges financières

Aucune dépense ne concernera la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la compétence Hors Gémapi (alinéa 11).

❖ Charges de personnel

Nous avons recruté un agent contractuel depuis juin 2025 pour compléter l'équipe RZH en raison d'un arrêt longue maladie, ce qui entraîne une augmentation des frais de personnel.

❖ Autres charges de gestion courante

Elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie faite l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe.

4.1.2 – Section investissement

Prévisions 2026	Réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses dont restes à réaliser	2 242 932 €	227 196 €	2 470 128 €
Recettes dont restes à réaliser	1 770 315 €	345 154 €	2 115 469 €

Le programme d'investissement sur 2026 est financé par des ressources propres (FCTVA, subvention et épargne nette), **complété par un prélèvement sur le fonds de roulement**, sans nouveau recours à l'endettement.

Pour l'année 2026, il est prévu une inscription de dépenses nouvelles d'un montant de 1 660 827 € et de recettes nouvelles de 1 094 000 € auxquelles devront s'ajouter les restes à réaliser en dépenses pour 582 105 € et en recettes pour 676 315 €.

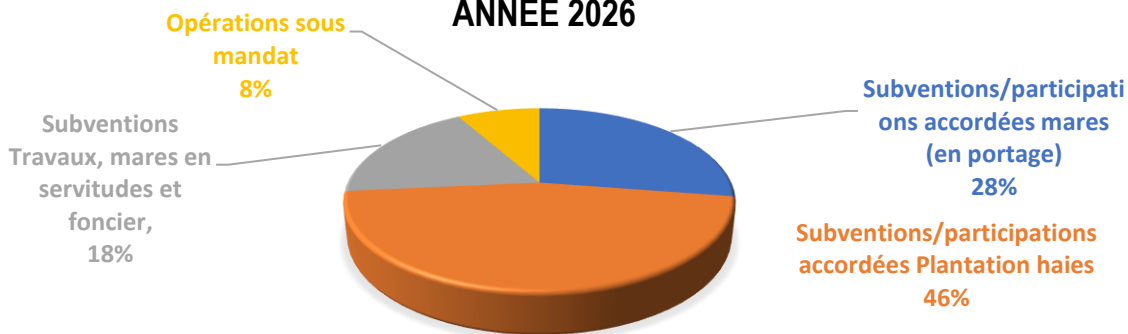
Suite à de nouvelles règles de l'Agence de l'Eau annoncées fin 2025, nous avons eu plusieurs projets refusés qui ne seront donc pas subventionnés.

Vu l'enjeu de la protection des personnes, il est nécessaire de programmer même sans subvention la prairie inondable d'Anglesqueville la Bras Long pour environ 157 000 €.

Certains projets sont décalés à 2027 voire ultérieurement.

4.1.2.a – Recettes d'investissement

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2026



Certaines dépenses d'investissement (études, travaux, foncier) font l'objet de subvention pouvant aller de 40% pour certains ouvrages structurants à 80 % pour les études et aménagements d'hydraulique douce.

Les réalisations de l'année sont conditionnées aux accords de subventions et à notre capacité d'autofinancement.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

- L'exécution des restes à réaliser,
- L'inscription des subventions avec arrêtés,
- Les emprunts,
- La participation de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations,
- La participation ponctuelle de certaines collectivités aux financements de projets communs.

☞ Exécution des recettes en restes à réaliser au 31/12/2025

	Désignation	Montant TTC
Chapitre 13	Versement de subventions	676 315,02 €
	TOTAL	676 315,02 €

☞ Inscriptions des subventions

Les subventions et participations escomptées pour 2026 s'élèvent à la somme de 1 004 000 €.

Seuls les arrêtés obtenus avant le vote du budget pourront être inscrits.

Participations de propriétaires et/ou exploitants agricoles et collectivités à des travaux ou plantations :

Celles-ci font l'objet de convention d'aménagement d'hydraulique douce où le financement de l'opération y est détaillé. Elles peuvent également concerner des opérations de gestion des eaux pluviales.

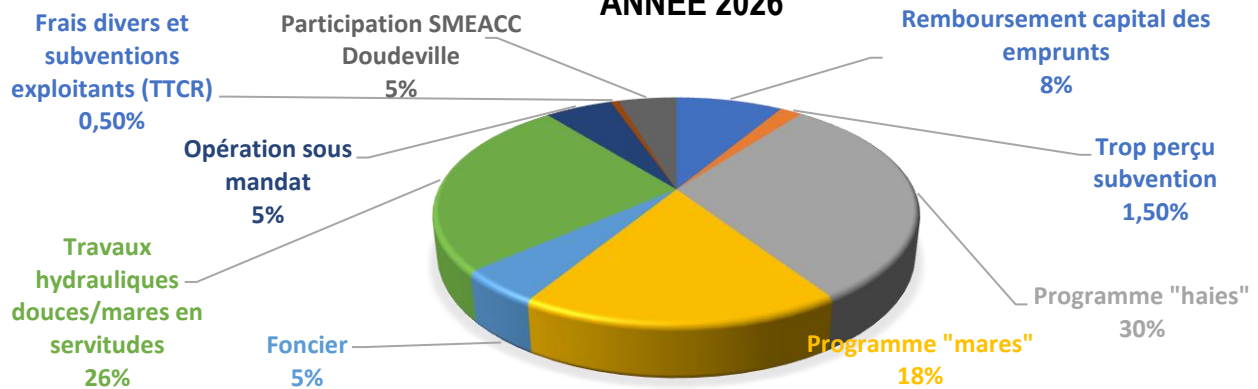
Les délégations de maîtrise d'ouvrage prévoient le remboursement de l'autofinancement par le demandeur de l'opération.

☞ Emprunts

Il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts en 2026.

4.1.2.b – Dépenses d'investissement

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2026



Le programme d'investissement est conditionné aux accords de subvention et à notre capacité d'autofinancement.

Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts,
- L'exécution des restes à réaliser,
- Le nouveau programme d'investissement 2026 (détaillée au point 4.2).

☞ Le remboursement du capital des emprunts

Pour 2026, le montant du capital remboursé s'élèvera à **142 546,31 €**.

☞ Exécution des dépenses en restes à réaliser au 31/12/2025

	Désignation	Montant € TTC
Chapitre 20	Concessions et droits similaires	71 633,23
Chapitre 21	Acquisition + travaux + haies	338 196,87
Chapitre 22	Construction sur sol d'autrui	172 274,79
	TOTAL	582 104,89

4.2. Nouveau programme d'investissement

En 2026, il est prévu de réaliser un avant-projet pour envisager le déménagement de nos locaux administratifs au Hanouard.

Un compromis sous conditions suspensives va être signé avec la commune du Hanouard pour leur acheter une ancienne habitation à rénover et transformer.

Sous réserves du chiffrage de l'opération, de l'obtention d'un permis de construire et de la revente de nos locaux à Cany-Barville, l'appel d'offre pour les travaux pourrait être lancé en 2026.

Les principales dépenses d'investissement pour 2026 se décompose comme suit :

- 507 000 € d'investissements propres au Syndicat y compris dépenses foncières ;
- 804 000 € d'investissements en portage ;
- 78 000 € de participation à des travaux du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central ;
- 90 000 € d'opération sous mandat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- 5 000 € aux exploitants ou collectivités ;
- 5 000 € petits investissements ;
- 2 000 € d'investissements pour des dépenses récurrentes.

4.2.1 – Accords Fonciers

Les accords fonciers concernent principalement des servitudes d'utilité publique de maintien en herbe, inondations, taillis courte rotation, miscanthus et autres plantations.

D'autres servitudes ou acquisitions de moindre importance sont prévues en lien avec les travaux programmés.

Dans les dépenses de foncier, il est prévu de demander une subvention pour les servitudes de 22 mares ainsi que 8 noues enherbées et une acquisition est prévue en amont de la ferme des Paumiers à Anglesqueville-la-Bras-Long pour la création d'un ouvrage et en fonction de la réactivité des notaires, les travaux seront programmés en 2026 ou les années suivantes.

L'enveloppe prévisionnelle de dépenses afférentes au foncier est de **80 000 €** en supplément des restes à réaliser 2025.

4.2.2 – Plantations de haies – Programme 2026 (Hors Gémapi)

Il est déjà prévu de réaliser avant le printemps 5 600 ml de plantations de haies à vocation de prévention du ruissellement et de lutte contre l'érosion. Cela représente 23 projets sur 18 communes. Nous avons déjà enregistré un ensemble de projets pour les plantations à l'hiver 2026-2027.

Ces plantations sont réalisées en portage pour le compte des propriétaires ou agriculteurs.

Une enveloppe prévisionnelle de **504 000 €** sera consacrée à ces plantations.

4.2.3 – Création d'ouvrages tampons (Gémapi) et autres aménagements linéaires

L'aménagement de stockage tampon permettra la régulation ponctuelle des débits de pointe permettant ainsi de participer à la prévention des inondations et la lutte contre l'érosion agricole.

Suite aux nouvelles règles de l'AESN, nous avons appris le refus des subventions pour le projet d'ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG. Vu l'enjeu de la protection des personnes, le bureau a décidé d'adapter les prévisions d'investissement pour permettre l'auto financement d'environ 157 000 € afin de réaliser l'aménagement de cet ouvrage (foncier + travaux).

7 projets sur 6 communes :

BERTHEAUVILLE : Création d'un talus fossé busé

BERVILLE-EN-CAUX : Aménagement de prairie inondable au hameau du bas du clos

BOSVILLE : Création d'un talus en amont de Cany

BOSVILLE : Création de talus busés et de noues enherbées en amont de Cany

OUVILLE L'ABBAYE : Création d'un talus et de deux noues enherbées au Mont de Bourg

SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE : Création de talus busés et d'une noue enherbée le long de la RD 53

VITTEFLEUR : Création de talus busés et d'une noue enherbée à la Mare aux Loups

Quatre autres projets nécessitent une Déclaration d'Utilité Publique sont à prévoir ou en cours de procédures : CRIQUETOT SUR OUVILLE : amont de la bourgogne, HAUTOT L'AUVRAY amont du nouveau monde, ETOUTTEVILLE amont de la route du cimetière, VITTEFLEUR la folie, GRAINVILLE LA TEINTURIERE la Haute Rue, ROCQUEFORT Rue de la Mairie, SAINTE-COLOMBE Orival.

Des études d'hydraulique douce par sous-bassin versant seront nécessaires si les concertations agricoles prévues en 2026 n'aboutissent pas : sous-bv de Calvaille à CANY-BARVILLE, sous-bv du Suret à SAINT-VAAST-DIEPPEDALE, ...

Plusieurs ouvrages font l'objet d'un accord de subvention du Département dans le cas d'une aide à la préservation du patrimoine afin de pouvoir remettre en état des clôtures fonctionnelles pour permettre un pâturage des emprises : Ouville l'Abbaye (ouvrage de l'allée du château), Environville (Route de Fécamp), Harcanville (mare aux loups).

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à **200 000 €**.

RAPPEL :

Dans le cadre des problèmes d'afflux d'eau pluvial à la station d'épuration de DOUDEVILLE, notre structure va participer à l'opération avec la déconnexion du réseau unitaire du débit de fuite de notre bassin DAGICOUR et de celui du lotissement des Près. La participation de 78 000 € TTC dans le cadre un marché groupé avec le Syndicat du Caux central et la commune de Doudeville sera versée en 2026 car les travaux n'étaient pas achevés en 2025.

4.2.4 – Ouvrages d'hydraulique douce – programmation 2026 (Gémapi)

Le montant prévisionnel de ces investissements est de **227 000 €**.

4.2.4-a – Création / Réhabilitation de mares

Les projets déjà enregistrés pour l'année sont au nombre de 22 mares sur 16 communes.

- CRIQUETOT LE MAUCONDUIT : Réhabilitation d'une mare – Rue du Mauconduit
- DOUDEVILLE : Réhabilitation d'une mare et création d'une noue – rue du val aux cailles

- ECRETTEVILLE LES BAONS : Réhabilitation d'une mare en aval de la faute
- FULTOT : Réhabilitation d'une mare – rue des amoureux
- GERPONVILLE : Réhabilitation de deux mares et création d'une noue enherbée – Route de Cany et le Bourdinet
- GREMONVILLE : Création d'une mare tampon route de Criquetot, réhabilitation de deux mares route d'Etoutteville, réhabilitation d'une mare hameau Cotte-Cotte et réhabilitation d'une mare Route du Petit Pont
- HARCANVILLE : Réhabilitation d'une mare en amont de la Bataille
- OCQUEVILLE réhabilitation d'une mare et création d'une seconde - Fremare
- OUAINVILLE : Réhabilitation d'une mare - rue des logis
- OUVILLE L'ABBAYE : Création d'une mare et d'une noue – route de Lindebeuf
- OUVILLE L'ABBAYE : Réhabilitation de deux mares et création d'une noue enherbée – La Mare Quesnel
- OURVILLE EN CAUX : Réhabilitation d'une mare du remembrement route de Riville
- ROCQUEFORT : Réhabilitation d'une mare au Centre Equestre
- SAINT MARTIN AUX BUNEAUX : Réhabilitation d'une mare
- SAINT VALERY EN CAUX : Création d'une mare – hameau d'Ectot
- SOMMESNIL : Création d'une mare et d'une noue enherbée – Rue des Colombiers

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude.

4.2.4-b – Création de noues enherbées et maintiens en herbe

10 projets sur 11 communes :

- ANVEVILLE : Création d'une noue enherbée en amont des Fonds d'Anvéville
- BERVILLE-EN-CAUX : Maintien en herbe amont de la Route de Saint-Laurent
- BOSVILLE : Création d'une noue enherbée en amont de Cany
- GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE : Acquisition pour maintien en herbe Route de Fauville
- NEVILLE : Maintien en herbe ou couvert permanent aux Barettes
- PRETOT-VICQUEMARE / SAINT-LAURENT-EN-CAUX : Création d'une noue enherbée en aval du Bosc aux Moines
- SAINT-VALERY-EN-CAUX : Maintien en herbe en amont de Saint-Valery
- LE MESNIL-DURDENT : Maintien en herbe au Fond du Mesnil
- DROSAY : Maintien en herbe en amont de la RD 70
- VEAUVILLE LES QUELLES : Noues enherbées sur le talweg principal

4.2.5 – Réalisation de travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage – programmation 2026 (Gémapi)

Par conventionnement, le Syndicat accepte ponctuellement la réalisation de travaux à la demande de certaines collectivités, agriculteurs ou propriétaires privés, qui en assurent l'autofinancement.

Des mares tampon sont aussi réhabilitées pour assurer une meilleure gestion des zones pluviales de voiries ou de surfaces urbanisées. Les travaux 2026 concerneront un ensemble de projets nouveaux à l'étude :

Pour la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 6 projets de mares dans 6 communes :

- AUBERVILLE LA MANUEL : Réhabilitation d'une mare tampon
- BOSVILLE : Réhabilitation d'une mare rue du colombier
- CANY-BARVILLE : Réhabilitation d'une mare aux Hauts de Barville
- MESNIL DURDENT : Réhabilitation - rue des fougères
- SAINTE COLOMBE : Réhabilitation de deux mares – Rue du champ des oiseaux et du Moret
- VINNEMERVILLE : Réhabilitation d'une mare rue de Bourgainville

Les projets en portage au chapitre 45 sont estimés à **90 000 €**.

10 projets de mares pour 10 communes en convention pour d'autres maîtres d'ouvrage sont prévus :

- DOUDEVILLE : Réhabilitation d'une mare – hameau Vautuit
- DROSAY : Réhabilitation d'une mare _ rue du bois des saules
- HARCANVILLE : Réhabilitation de deux mares - rue du manoir et rue Neuve
- LE TORP MESNIL : Réhabilitation d'une mare – Rue de la mairie
- OCQUEVILLE : Réhabilitation d'une mare à Catteville
- OUVILLE L'ABBAYE : Création de deux mares dans l'ancienne emprise du syndicat d'eau

- ROUTES : Réhabilitation d'une mare – rue du sourire
- SAINTE MARIE DES CHAMPS : Création et une réhabilitation de deux mares – rue du méniltat
- TERRES DE CAUX : Démolition ancienne maison inondable et agrandissement d'une mare
- YERVILLE : Réhabilitation de 5 mares et aménagement d'une noue - Golf

Les exploitants agricoles peuvent conventionner avec notre structure afin de réaliser un ensemble d'aménagements d'hydraulique douce. Ces travaux permettant d'assurer la gestion des ruissellements de surfaces "à la parcelle" peuvent profiter de 80 % de subventions.

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude.

Les projets de convention de maîtrise d'ouvrage des collectivités des privés et des agriculteurs bénéficient d'une enveloppe prévisionnelle de **300 000 €**.

4.2.6 – Programmation 2026 de subventions des bandes ligno-cellulosiques (Hors-Gémapi)

Le Syndicat maintient son aide à la plantation de taillis très courte rotation (TTCR) et haies herbacées à hauteur de 80% du coût d'implantation, plafonné au coût proposé par la Chambre d'Agriculture. Ce programme permet d'encourager l'implantation de cultures favorisant l'infiltration des ruissellements, il représente une enveloppe financière de **5 000 €**.

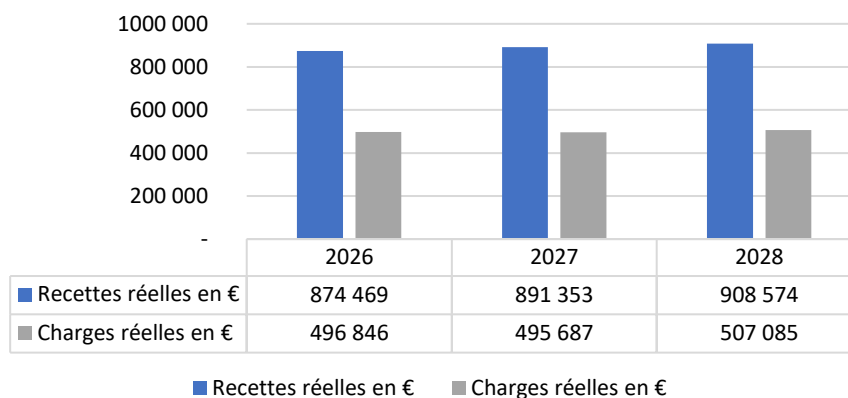
4.2.7 – Programme d'investissement de matériels

Une enveloppe prévisionnelle de **5 000 €** sera inscrite au budget.

4.3. Éléments de perspectives budgétaires 2026-2028

Fonctionnement :

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT



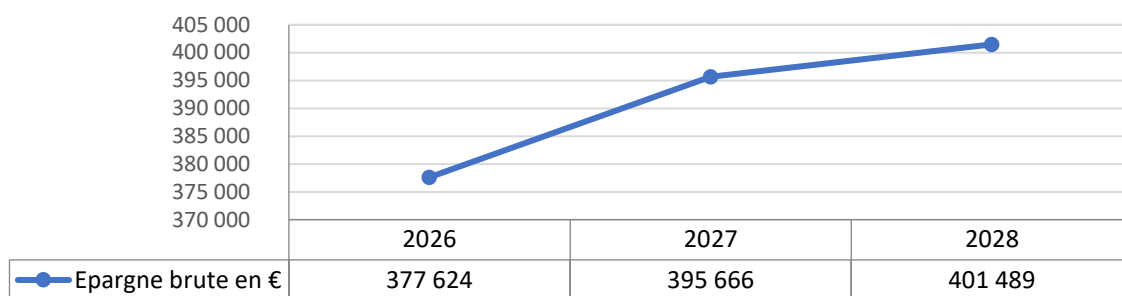
À ces montants se rajoutent les opérations d'ordre.

Recettes de fonctionnement : Evolution en 2026 de 2,95% des participations des collectivités par rapport à 2025 correspondant à l'augmentation du potentiel fiscal et de la population des EPCI de notre territoire. Pour 2027 et 2028, une prospective à 2% d'augmentation a été intégrée.

Dépenses de fonctionnement : Après 2024 et 2025 où un gros effort financier a concerné les différents curages de nos ouvrages, baisse des charges afférentes à ces dépenses.

Tout en intégrant une évolution moyenne de 1,5 % des charges de personnel et de 3% pour les charges à caractère général par rapport à 2025.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE*

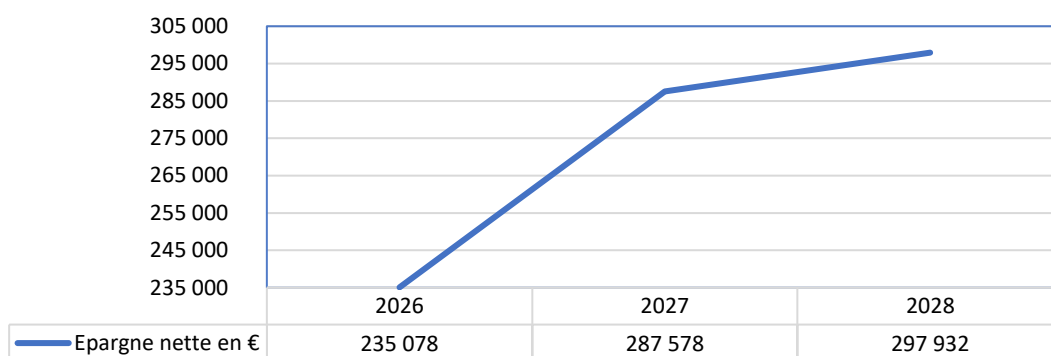


*Epargne brute = Epargne avant le remboursement du capital des emprunts

La prospective telle que proposée met en lumière une augmentation de l'épargne nette d'année en année.

L'épargne nette dégagée permet d'assurer l'autofinancement des investissements programmés sur la période 2026-2028.

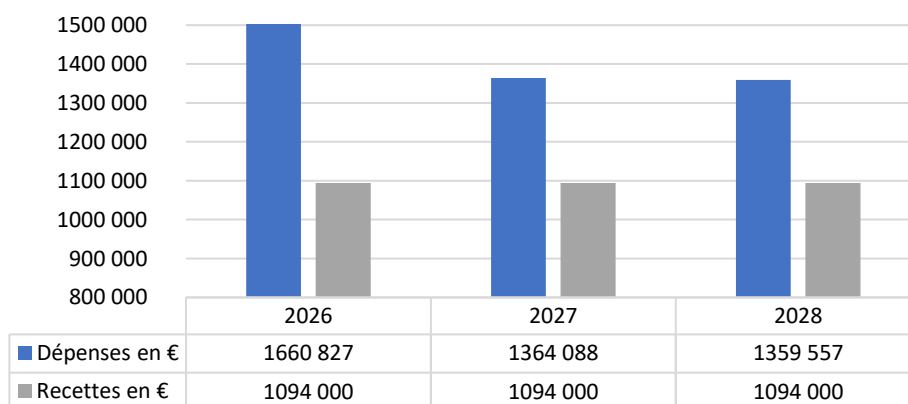
ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE



Investissement :

Pour l'année 2026, il est prévu une inscription de dépenses nouvelles d'un montant de 1 660 827 € et de recettes nouvelles de 1 094 000 € auxquelles devront s'ajouter les restes à réaliser en dépenses pour 582 105 € et en recettes pour 676 315 €.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT



Ces montants n'intègrent pas les opérations d'ordre.

Le programme d'investissement, sur 2026-2028, est financé par des ressources propres (FCTVA, subvention et épargne nette), complété par un prélèvement sur le fonds de roulement, sans nouveau recours à l'endettement.

A partir de 2027, l'ensemble de l'autofinancement est couvert par l'épargne nette.

5- Présentation des engagements pluriannuels

Le Syndicat a voté un engagement pluriannuel au conseil Syndical du 8 avril 2024 concernant le programme de plantations de haies sur 4 ans. Il s'agit de l'AP/CP n° 2024-01 :

DEPENSES	Chapitre budgétaire / Article	Crédits de paiement TTC					TOTAL Crédits de paiement
		2024	2025	2026	2027	TOTAL	
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel		
Travaux et divers investissements	21 / 2121	679 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €	2 191 000.00 €	
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME		679 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €	2 191 000.00 €	

RECETTES	Chapitre budgétaire / Article	Recettes TTC					TOTAL Recettes prévisionnelles
		2024	2025	2026	2027	TOTAL	
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles		
Subvention	13 / 1318	543 200.00 €	403 200.00 €	403 200.00 €	403 200.00 €	1 752 800.00 €	
Participation exploitant	13 / 1318	135 800.00 €	100 800.00 €	100 800.00 €	100 800.00 €	438 200.00 €	
TOTAL RECETTES		679 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €	2 191 000.00 €	

Le Syndicat ne prévoit pas de recourir à d'autre engagement pluriannuel mais des autorisations de programme sont régulièrement faites pour engager mais aussi pour réaliser des travaux de printemps avant le vote du budget.

6- La gestion des ressources humaines

Grade	Cat.	Traitement indiciaire (IM)	Régime indemnitaire	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl.	C	420	IFSE + CIA	Secrétariat	Titulaire	50%	0.5
Rédacteur 1 ^{ère} classe	B	574	IFSE + CIA	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Contractuel	70 %	0.64
Ingénieur	A	649	IFSE + CIA	Directeur	Contractuel	80 %	0.8
Ingénieur	A	450	IFSE	Conseiller Agricole	Contractuel	100%	1
Ingénieur	A	615	IFSE + CIA	Conseiller Eau et Environnement	Contractuel	50 %	0.5
Technicien	B	482	IFSE + CIA	Technicien polyvalent	Contractuel	80 %	0.80
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	397	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	385	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	397	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25

Adjoint technique	C	370	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	366	-	Agent technique polyvalent	Contractuel	25%	0.25
						TOTAL	5.49

La structure des effectifs a évolué en 2025 en raison d'un agent RZH en arrêt longue maladie. Un agent contractuel a donc été embauché pour pallier au manque.

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré au 1^{er} janvier 2018 pour certains des cadres d'emploi (rédacteur, adjoint administratif et adjoint technique), puis au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble du personnel. Les agents bénéficient du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec une IFSE versée mensuellement et le CIA en deux fractions, aux mois de février et août.

Les agents peuvent bénéficier d'une participation employeur mensuelle de 7 € pour la prévoyance (maintien de salaire) depuis 2020 et de 15 € pour la garantie risque SANTÉ à partir de 2026.

Au niveau de l'action sociale, les agents bénéficient du CNAS.

Le temps de travail est de :

- 35 heures par semaine pour 10 des agents qui bénéficie de 25 jours de congés annuels,
- 32 heures par semaine pour un des agents du service administratif qui bénéficie de 20 jours de congés annuels.

M. COLIN demande des explications pour les subventions non allouées par l'AESN.

M. OUVRY a expliqué que dans le cadre du nouveau programme de l'Agence de l'eau les critères d'éligibilité des projets sont devenus plus restrictifs : les projets financés doivent avoir des enjeux directs sur la protection des captages ou des milieux (Rivières, zones humides, ...).

De même, dans cette année charnière les postes d'animation n'ont pas été financés en attentes de la construction du contrat intégrant un programme d'actions recoupant avec les priorités de l'Agence de l'Eau.

M. NAZE a fait part de son incompréhension sur le fait que les enjeux de protections des biens et des personnes ne soient plus éligibles et que la « biodiversité » devienne prioritaire.

PARTIE 2 - BUDGET ANNEXE – Rivière et Zones Humides

1- Contexte général spécifique

Depuis 2017, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a la compétence « Rivière et zones humides ». Le fleuve « La Durdent » traverse 11 communes sur une distance de 23 kms. Elle prend sa source à Héricourt-en-Caux pour se jeter dans la Manche à Veulettes-sur-Mer.

L'exercice de cette compétence a pour finalité d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser la biodiversité par :

- la suppression de bourrelets de curage pour reconnecter les zones humides à la rivière (arasement de merlons)
- la plantation pour réduire l'ensoleillement du lit mineur
- la lutte contre les rongeurs (piégeage de rats musqués),
- l'entretien courant de la rivière et ses berges, et des zones humides,
- la mise en place de clôtures d'herbages et d'abreuvoirs évitant le piétinement et la dégradation des berges par les bovins des pâtures non closes.

L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2020 prévoit la dissolution de l'ASA de la Durdent et nomme M. WAUTOT Jean-Charles liquidateur. Les compétences de l'ASA de la Durdent ont été reprises par le Syndicat. L'actif et le passif de l'ASA sera intégré au budget annexe courant de l'année 2026.

L'ASA était en excédent de 4 272.38 €.

2- Analyse financière des 5 dernières années d'exercice

Les dépenses et recettes du budget annexe Rivière et zones humides sont intégralement liées aux compétences GEMAPI.

2.1. Fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitres	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	57 247,33 €	73 673,95 €	57 137,28 €	84 196,65 €	82 018,33 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	138 340,67 €	165 781,83 €	182 539,77 €	178 947,24 €	214 898,45 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	127,68 €	1,66 €	-	206,55 €	807,32 €
Chapitre 66 – Charges financières	231,70 €	288,49 €	124,84 €	70,72 €	17,24 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles,	21,36 €	199,40 €	282,01 €	24,19 €	174,15 €
Chapitre 68 – Dotations aux dépréciations	-	-	-	-	116,77 €
Total	195 968,74 €	239 945,33 €	240 083,90 €	263 445,35 €	298 032,26 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions	9 502,59 €	6 857,33 €	19 217,45 €	18 312,22 €	20 431,34 €
Total	205 471,33 €	246 802,66 €	259 301,35 €	281 757,57 €	318 463,60 €

❖ Charges à caractère général

Ces dépenses sont celles afférentes aux charges de fonctionnement courantes d'une structure, ainsi qu'une partie des charges administratives non affectables tout au long de l'année du budget principal. Elles comprennent également les fournitures et petits équipements nécessaires à l'entretien des berges, du lit de la rivière, et des zones humides. La maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité du syndicat, et ce, dans un contexte tendu lié à l'inflation.

Une partie de ces charges correspondent également aux indemnités des élus dont une partie fait l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe.

❖ Charges de personnel

Les charges de personnel sont supportées par le budget principal et font l'objet d'un transfert comptable vers le budget annexe en fin d'année.

L'évolution était constante jusqu'à 2023. Depuis début 2024, nous avons un agent en arrêt longue maladie. Et en 2025 nous avons recruté un agent pour palier son manque.

❖ Charges financières et exceptionnelles et dotations aux dépréciations

Ces charges comprennent le montant des intérêts des emprunts à rembourser, les charges spécifiques comme l'annulation de titres sur exercices antérieurs et les créances douteuses.

❖ Autres charges de gestion courante

Ces charges correspondent aux créances admises en non-valeur.

Evolution des recettes de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025
Redevances riverains propriétaires de berges	85 499.65 €	86 006.66 €	87 898.05 €	91 542.79 €	94 005.15 €
Département	-	6 300.00 €	3 150.00 €	7 950.00 €	6 000.00 €
Agence de l'Eau	-	10 055.00 €	-	-	22 702.00 €
Participations syndicales (collectivités)	104 831.05 €	105 229.62 €	110 112.83 €	113 222.92 €	113 188.49 €
Taxes prélèvement eau	51 612.73 €	54 648.80 €	60 720.86 €	60 720.86 €	66 792.94 €
Travaux de riverains/collectivités	15 581.45 €	2 806.00 €	1 170.00 €	1 420.00 €	1 170.00 €
FCTVA	-	-	-	488.18 €	-
Total	257 524.88 €	265 046.08 €	263 051.74 €	275 344.75 €	303 858.58 €

❖ Fiscalité

L'ensemble des collectivités adhérentes participe financièrement à l'exercice de cette compétence dans un souci de solidarité.

La participation des collectivités adhérentes se fait, depuis la mise en application de la Gémapi, à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, en fonction de leur population.

❖ Autres recettes

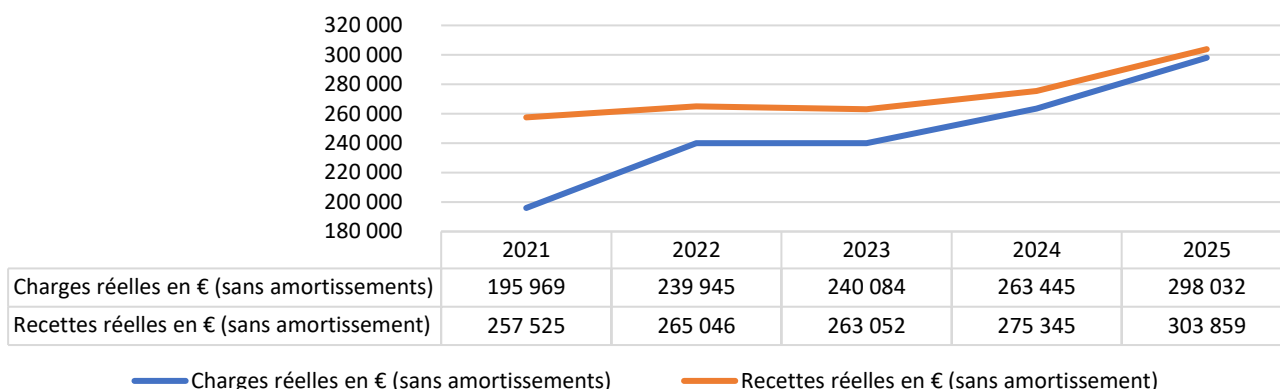
Les autres recettes de fonctionnement sont définies statutairement et décomposées comme suit :

- Participation des riverains propriétaires de berges (tarif décidé par délibération annuelle conformément au règlement intérieur)
- Taxe pour prélèvement d'eau préjudiciable à la rivière (tarif décidé par délibération annuelle)
- Facturation de travaux ponctuels demandés par les riverains dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (tarif décidé par délibération)
- Subvention du Département : le Département participe aux frais de fonctionnement de la cellule animation dans le cadre d'une convention de partenariat.
- Subvention de l'Agence de l'Eau : dans le cadre de son programme d'actions 2025-2029, elle pourra maintenir une aide au fonctionnement de la cellule d'animation milieux aquatiques sous conditions.

Bilan de la section fonctionnement :

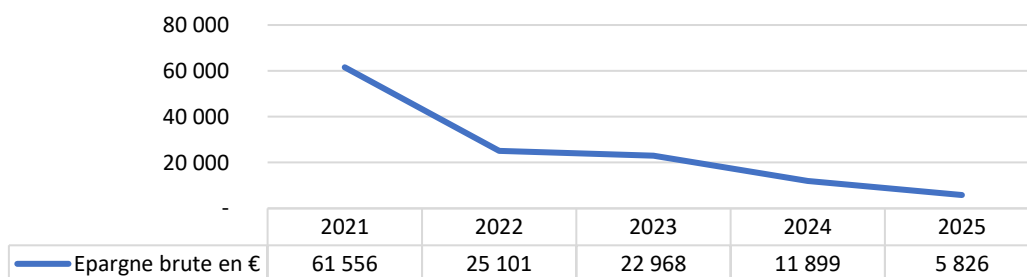
Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2025 est attendu comme déficitaire de 14 605,02 € sous réserve d'une validation du compte de gestion (NB : déficitaire en 2024 de 6 412,82 €).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

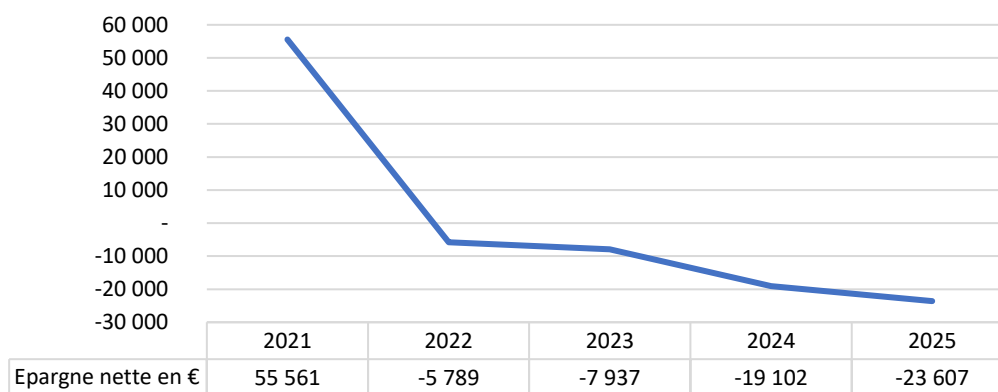


La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est l'épargne brute de la collectivité (avant remboursement du capital d'emprunt), c'est un indicateur important puisqu'il correspond à l'enveloppe financière dégagée pendant l'année qui est disponible pour financer les dépenses d'investissement annuelles ou futures.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE



ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE



Nous avons utilisé l'excédent de fonctionnement reporté pour utiliser notre autofinancement pour l'achat du tracteur neuf sur 4 ans en 4 fois sans frais.

2.2. Investissement

Evolution des dépenses d'investissement :

Chapitres	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	6 235.59 €	30 888.76 €	30 942.38 €	30 996.46 €	29 432.97 €
Chapitre 20 – Frais d'études et d'insertion	-	8 514.00 €	-	23 833.20 €	14 922.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 222.84 €	105 522.84 €	1 840.55 €	6 323.90 €	5 739.57 €
Chapitre 22 – Immobilisations reçues en affectation		-	-	-	3 507.00 €
Total	11 458.43 €	144 925.60 €	32 782.93 €	61 153.56 €	53 601.54 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre (dont amortissements)					
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		864.00 €		-	-
Total	11 458.43 €	145 789.60 €	32 782.93 €	61 153.56 €	53 601.54 €

L'étude pour la mise en conformité de la minoterie de Vittefleur au titre du rétablissement de la continuité écologique impacte notre budget d'investissement.

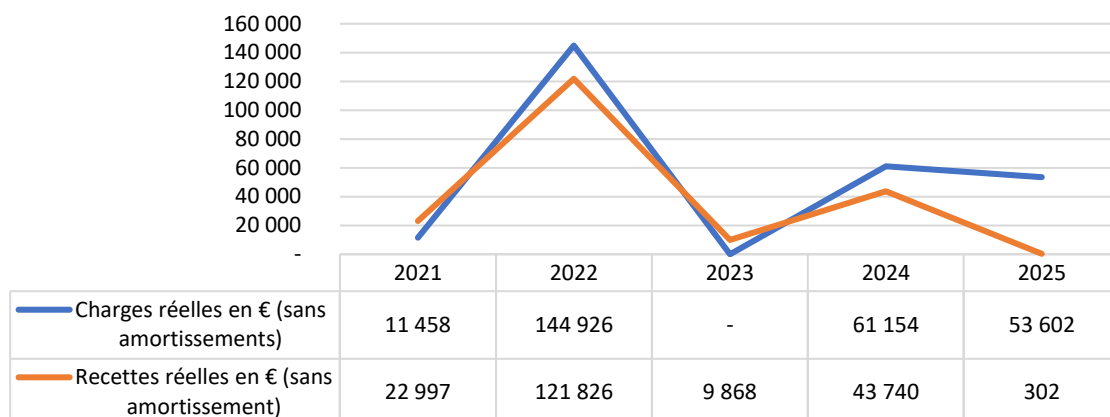
Evolution des recettes d'investissement :

	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	836.90 €	8 910.31 €	268.18 €	16 755.81 €	301.92 €
Département				135.00 €	
Agence de l'Eau	22 160.00 €	14 516.00 €	9 600.00 €	22 610.00 €	
Participations Collectivités				4 239.00 €	
Emprunts		98 400.00 €			
Total	22 996.90 €	121 826.31 €	9 868.18 €	43 739.81 €	301.92 €
040 – Opérations d'ordre	9 502.59 €	6 857.33 €	19 217.45 €	18 312.22 €	20 431.34 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	25 314.37 €	-	22 578.90 €	3 248.50 €	2 289.13 €
Opérations patrimoniales		864.00 €			-
Total	57 813.86 €	132 018.70 €	51 664.53 €	65 300.53 €	23 022.39 €

Bilan de la section investissement :

Sans intégration du déficit antérieur reporté, le réalisé du budget d'investissement 2025 est attendu comme déficitaire de 30 579,15 € contre excédentaire de 4 146.97€ en 2024.

EVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT



2.3. Evolution des excédents

	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent de fonctionnement reporté	140 074.90 €	192 177.75 €	187 842.27 €	188 344.16 €	179 642.21 €
Excédent/Déficit d'investissement reporté	- 43 884.37 €	+ 2 471.06 €	- 13 770.90 €	+ 5 110.70 €	- 9 257.67 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	25 314.37 €	-	22 578.90 €	3 248.50 €	2 289.13 €

2.4. Résultat provisoire 2025

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	23 022,39 €	303 858,58 €		
Dépenses totales	53 601,54 €	318 463,60 €		
Balance totale	- 30 579,15 €	- 14 605,02 €	- 45 184,17 €	
Excédent/déficit antérieur total	+ 9 257,67 €	+ 179 642,21 €		
Excédent/déficit global total	- 21 321,48 €	+ 165 037,19 €		+ 143 715,71 €
Reste à réaliser dépenses	39 190,80 €			
Reste à réaliser recettes	30 044,00 €			

La clôture de l'exercice 2025 dégage un **excédent de fonctionnement reporté d'environ 134 568 €** sous réserve d'une validation du compte de gestion.

3- Emprunts moyen et long terme

Le syndicat n'a plus de dette en cours pour le budget annexe.

4- Les orientations budgétaires à partir de 2026

Les paramètres de la prospective budgétaire sont par nature évolutifs et actualisés dans le temps en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des réformes impactant les finances publiques locales.

4.1. Orientation budgétaire 2026 du budget annexe

4.1.1 – Section fonctionnement

Prévision	2026
Dépenses réelles	312 610 €
Recettes réelles	306 267 €

Recettes de fonctionnement : Evolution moyenne de 3% des participations des riverains par rapport à 2025.

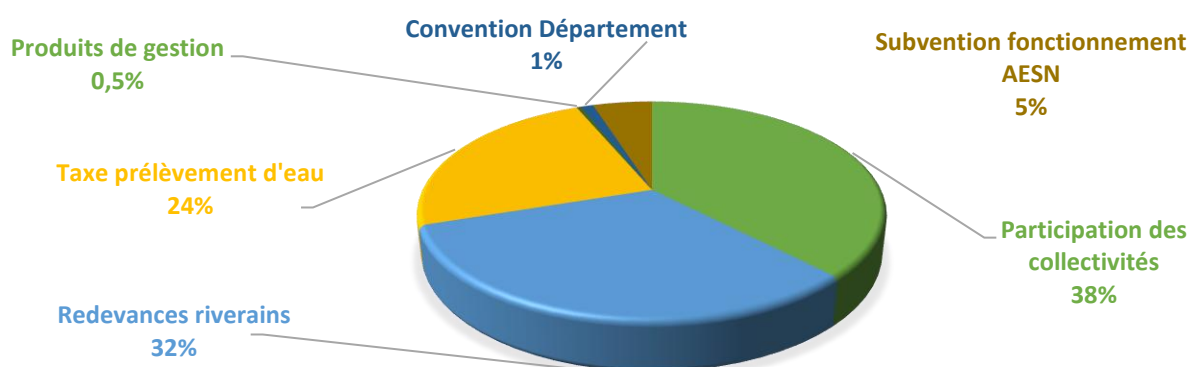
La participation des communautés de communes a été réévaluée de + 0,04 % tenant compte de l'évolution de la population du territoire.

Dépenses de fonctionnement : Évolution moyenne de 1.5 % des charges de personnel. Nous avons recruté un agent technique en 2025 pour pallier au remplacement d'un agent en congé longue maladie. Cet agent est pour le moment en congé longue maladie jusqu'en février 2026. Son dossier doit passer au Conseil Médical pour étudier sa demande de prolongation. Dans la prospective, nous avons donc estimé qu'il reprendra son activité en mars 2026 à temps plein et que le contractuel resterait en poste.

Pour 2026, nous avons prévu une baisse des charges à caractère générale d'environ 7%.

4.1.1.a – Recettes de fonctionnement

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2026



❖ Fiscalité

L'ensemble des collectivités adhérentes participe financièrement à l'exercice de cette compétence dans un souci de solidarité.

La participation des collectivités adhérentes se fait, depuis la mise en application de la Gémapi, à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, en fonction de leur population.

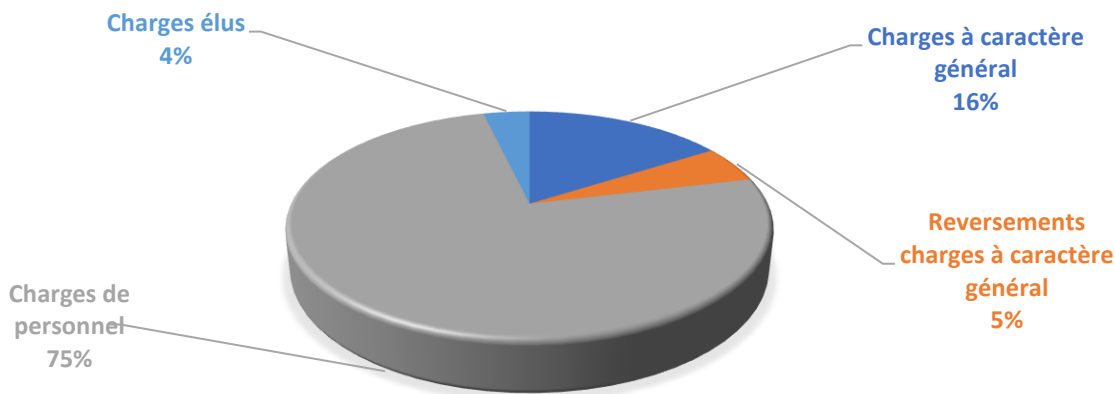
❖ Autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement sont définies statutairement et décomposées comme suit :

- Participation des riverains propriétaires de berges (tarif décidé par délibération annuelle conformément au règlement intérieur),
- Taxe pour prélèvement d'eau préjudiciable à la rivière (tarif réévaluée en 2025 pour 2026),
- Facturation de travaux ponctuels demandés par les riverains dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (tarif décidé par délibération),
- Subvention du Département : le Département participe aux frais de fonctionnement de la cellule animation dans le cadre d'une convention de partenariat,
- Subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son programme d'actions 2025-2029, elle pourra maintenir une aide au fonctionnement de la cellule d'animation milieux aquatiques sous conditions.

4.1.1.b – Dépenses de fonctionnement

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2026



❖ **Charges à caractère général**

Ces dépenses seront celles afférentes aux charges de fonctionnement courantes d'une structure, ainsi qu'une partie des charges administratives non affectables tout au long de l'année du budget principal. Elles comprendront également les fournitures et petits équipements nécessaires à l'entretien des berges, du lit de la rivière, et des zones humides. La maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité du syndicat, et ce, dans un contexte tendu lié à l'inflation.

❖ **Autres charges de gestion courante**

Elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie fait l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe. Tout comme les années précédentes, un reversement au budget principal (budget qui supporte les charges des élus) des charges des élus à hauteur de 100% pour le vice-président en charge de la compétence Rivière et zones humides, 25 % des indemnités du Président et de la Vice-Présidente en charges des finances est prévu.

❖ **Charges financières**

Il est à noter en 2026 la fin de l'endettement dans le budget annexe.

Aucune dépense ne concernera la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la compétence Hors Gémapi (alinéa 11).

❖ **Charges de personnel**

Ces charges de personnel seront supportées par le budget principal et feront l'objet d'un transfert comptable vers le budget annexe en fin d'année suivant délibération du conseil syndical.

4.1.2 – Section investissement

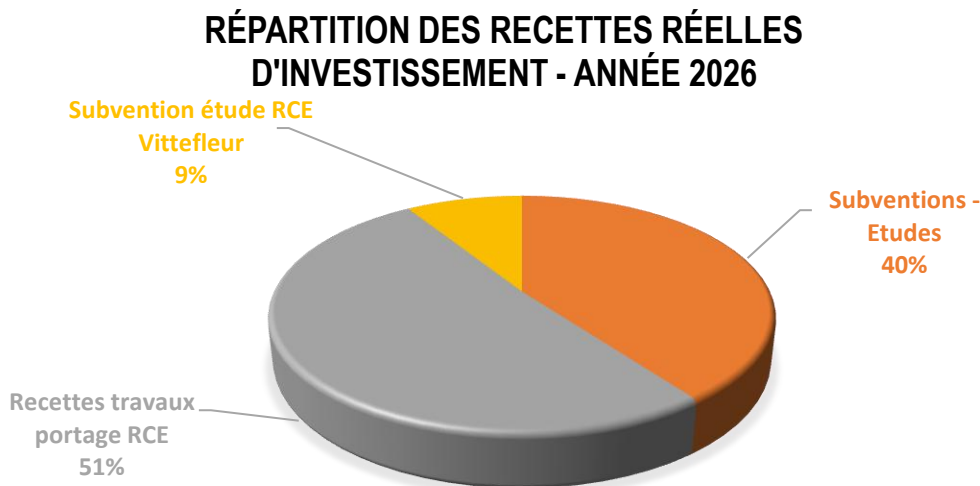
	2026
Dépenses réelles dont restes à réaliser	268 731 €
Recettes réelles dont restes à réaliser	234 476 €

L'année 2026 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 39 190,80 € et en recettes 30 044,00 €.

Dépenses d'investissement : Fin 2025, nous avons lancé un appel d'offre pour une nouvelle étude pour la continuité écologique ainsi que la mise à jour du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la rivière et des zones humides. Cette étude est financée à 80 % par l'agence de l'eau.

Une éventualité de travaux à la minoterie de Vittefleur a été intégrée sous réserve du choix de scénario du propriétaire et de son engagement à nous rembourser l'autofinancement.

4.1.2.a – Recettes d'investissement



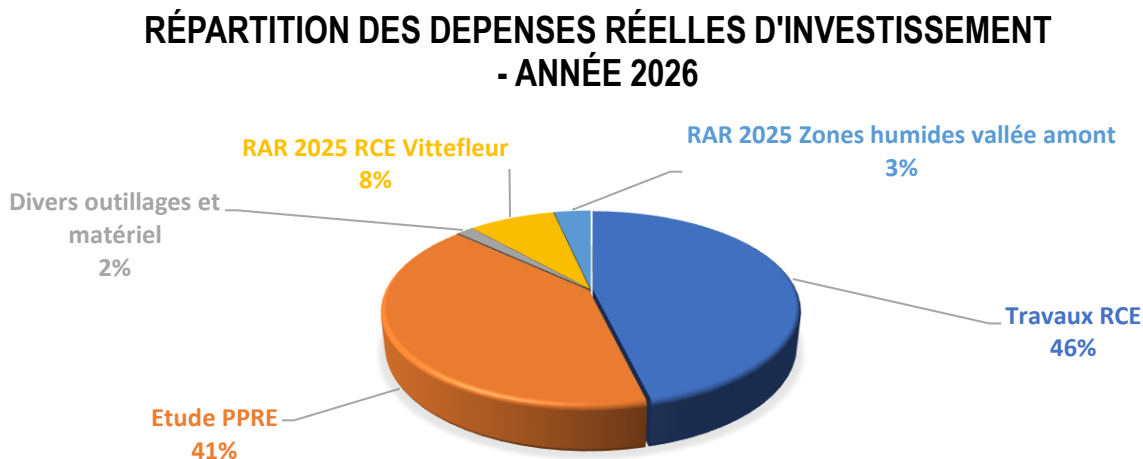
🔗 Inscription des subventions avec arrêtés

Les subventions escomptées pour 2026 s'élèvent à la somme de 84 432 €. Seuls les arrêtés obtenus avant le vote du budget pourront être inscrits. Le reste des recettes correspond aux restes à réaliser 2025.

🔗 Recettes de portage de travaux

Les recettes de travaux sont de 120 000 € prévisionnelles.

4.1.2.b – Dépenses d'investissement



Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- L'exécution des restes à réaliser 2025 et la programmation d'investissement 2026,
- L'achat et/ou le remplacement de petits outillages.

4.2. Nouveau programme d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de **268 731 €** dont 39 191 € de restes à réaliser 2025 (pour l'étude de la vallée amont et le RCE de Vittefleury).

🔗 Programme d'investissement 2026

PROGRAMME ARASEMENT DE MERLONS DANS LA BASSE VALLEE

En basse vallée, le programme d'arasement de merlons est toujours suspendu suite au lancement d'une étude

par le Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime (SML76) et d'un relevé topographique pour analyser le fonctionnement des fossés réalisé par la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime.

PROGRAMME D'ETUDES DE MISE EN CONFORMITE INTEGRANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pourrait être signée. Les objectifs principaux de l'étude en termes d'enjeux : étudier différents scénarios (3) permettant la mise en conformité (un scénario de dérasement partiel, un scénario de mise en conformité sans vannages et un scénario de retour au niveau légal souhaité par le propriétaire). En fonction de la décision des propriétaires, nous pourrions proposer un portage des travaux avec remboursement de l'autofinancement à leur frais.

PLAN PLURIANNUEL RIVIERE ET ZONES HUMIDES

L'Agence de l'Eau nous demande de mettre à jour le plan pluriannuel d'entretien de la rivière établie en 2006 par CCEE Romaneix et d'y intégrer l'enjeux Zones Humides afin de pouvoir être éligible au programme d'aides en particulier la restauration de berges. Une Déclaration d'intérêt Générale devra être mis à l'enquête publique à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de ces études est de **225 540 € TTC**.

☞ Petits outillages et équipement

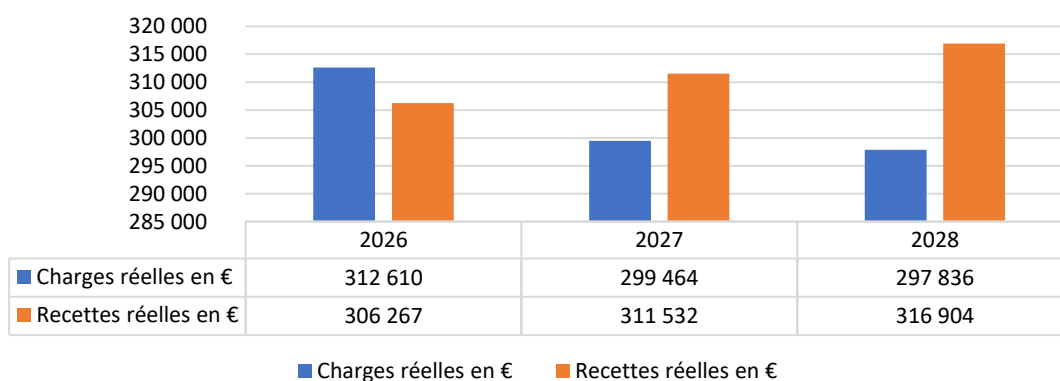
Au niveau de l'outillage, certains équipements seront à renouveler pour maintenir l'efficacité et la sécurité de l'équipe technique.

Une enveloppe prévisionnelle de **4 000 €** sera inscrite au budget.

4.3. Les éléments de prospectives budgétaires 2026-2028

Fonctionnement :

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT



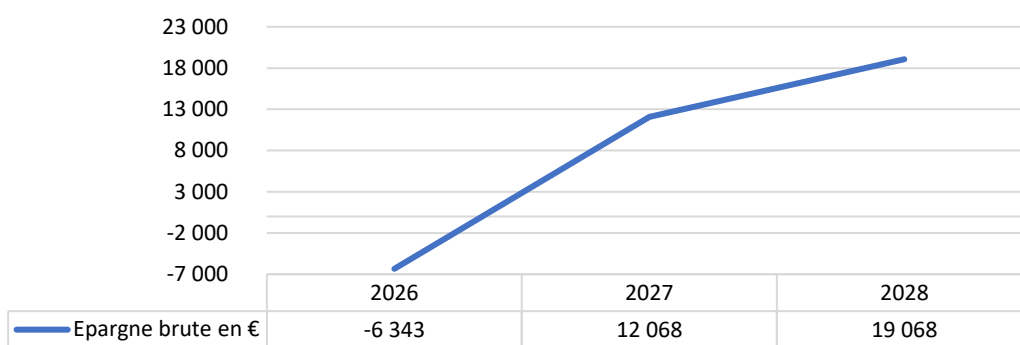
Recettes de fonctionnement : Evolution moyenne de 3% des participations des riverains.

À partir de 2027, dans la prospective, nous avons prévu une augmentation théorique de 2 % de la participation des collectivités. En revanche, il n'a pas été prévu de nouvelle augmentation de la redevance pour prélèvement d'eau.

Dépenses de fonctionnement : Évolution moyenne de 1,5 % des charges de personnel. Nous avons recruté un agent technique en 2025 pour pallier au remplacement d'un agent en congé longue maladie. Cet agent est pour le moment en congé longue maladie jusqu'en février 2026. Son dossier doit passer au Conseil Médical pour étudier sa demande de prolongation. Dans la prospective, nous avons donc estimé qu'il reprendra son activité en mars 2026 à temps plein et que le contractuel resterait en poste. Cet agent en arrêt maladie devrait prendre sa retraite en avril 2027. A compter d'avril 2027, nous aurons donc un agent en moins dans nos effectifs.

Pour 2026, nous avons prévu une baisse des charges à caractère générale d'environ 7% pour évoluer de 3% à partir de 2027.

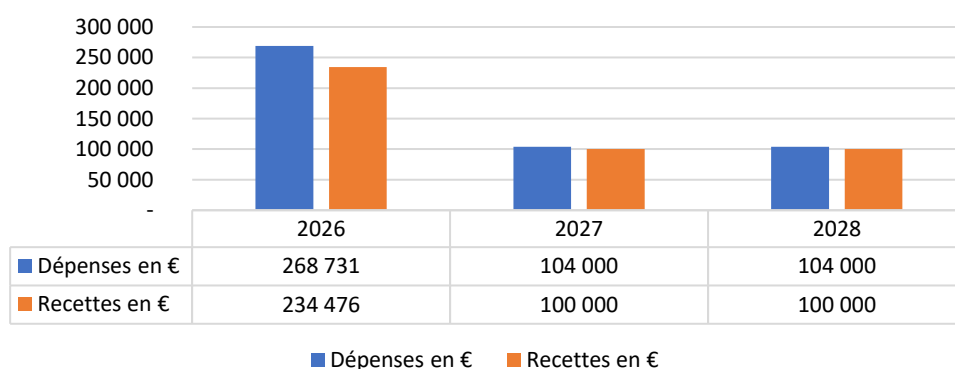
ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE



La prospective telle que proposée met en lumière une baisse de l'épargne nette jusqu'en 2026 pour remonter à partir de 2027.

Investissement :

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT



Ces montants ne tiennent pas compte des amortissements.

L'année 2026 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 39 190,80 € et en recettes 30 044,00 €.

Dépenses d'investissement : Fin 2025, nous avons lancé un appel d'offre pour une nouvelle étude pour la continuité écologique ainsi que la mise à jour du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la rivière et des zones humides. Cette étude est financée à 80 % par l'agence de l'eau.

Une éventualité de travaux à la minoterie de Vittefleury a été intégrée sous réserve du choix de scénario du propriétaire et de son engagement à nous rembourser l'autofinancement.

À partir de 2027, une opération en portage est prévue par an, soit pour des arasements de merlon ou soit pour des projets de rétablissement de la continuité écologique.

Une enveloppe de 4 000 € est prévue pour les investissements de petits équipements.

5- Présentation des engagements pluriannuels

Le syndicat n'a pas d'engagements pluriannuels pour le budget annexe et ne prévoit pas d'y recourir en 2026.

6- La gestion des ressources humaines

Le personnel afférent à ce budget pour 2026 est listé ci-dessous :

Grade	Cat.	Traitement indiciaire (IM)	Régime indemnitaire	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Ingénieur	A	649	IFSE + CIA	Directeur	Contractuel	20 %	0.20
Rédacteur 1 ^{ère} classe	B	574	IFSE + CIA	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Contractuel	30 %	0.27
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl.	C	420	IFSE + CIA	Secrétariat	Titulaire	50 %	0.50
Technicien	B	482	IFSE + CIA	Technicien polyvalent	Contractuel	20 %	0.20
Conseiller technique	A	615	IFSE + CIA	Conseiller rivière et zones humides	Contractuel	50 %	0.50
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	397	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	397	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	385	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	370	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	366	-	Agent technique polyvalent	Contractuel	75%	0.75
						TOTAL	5.42

Ces charges de personnel seront supportées par le budget principal et feront l'objet d'un transfert comptable vers le budget annexe en fin d'année suivant délibération du conseil syndical.

La structure des effectifs a évolué en 2025 en raison d'un agent en arrêt longue maladie. Un agent contractuel a donc été embauché pour pallier au manque.

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré au 1^{er} janvier 2018 pour certains des cadres d'emploi (rédacteur, adjoint administratif et adjoint technique), puis au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble du personnel. Les agents bénéficient du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec un IFSE versée mensuellement et le CIA en deux fractions, aux mois de février et août.

Les agents peuvent bénéficier d'une participation employeur mensuelle de 7 € pour la prévoyance (maintien de salaire) depuis 2020 et de 15 € pour la garantie risque SANTÉ à partir de 2026.

Au niveau de l'action sociale, les agents bénéficient du CNAS.

DELIBERATION 2026-02

FINANCES – Budget principal – Contributions des collectivités adhérentes au Syndicat pour l'année 2026

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes sont calculées par commune et suivant la répartition fixée dans l'article 8. La contribution des EPCI membres résulte de l'addition des participations ou fiscalisation des communes ou EPCI qui y adhèrent.

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président, pour l'année 2026, de :

- **Mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur ;**
- **Interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget) ;**
- **Signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2026-03

FINANCES – Budget annexe – Contributions des collectivités adhérentes au Syndicat pour l'année 2026

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes pour la taxe rivière est calculée à l'habitant pour les communes du territoire,

Précisant que le montant de cette taxe « Rivière » varie pour chaque commune en fonction de sa population de référence DGF de l'année précédente, ce qui permet de respecter l'équité à l'habitant,

Précisant que pour les communes partiellement sur notre territoire, un prorata du nombre d'habitant de la commune sera fait par un recensement précis de la commune et à défaut proportionnellement la surface communale sur notre territoire,

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président, pour l'année 2026, de :

- **Mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur ;**
- **Interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget) ;**
- **Signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2026-04

FINANCES – Budget principal – Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements – Reversement 2026 de trop versé de subvention

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant la nécessité d'autoriser les crédits de paiements pour le remboursement d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

DESIGNATION : Remboursement AESN au premier trimestre 2026

N° AP/CP : 2026-02

Montant total du programme	27 600,00 € TTC
-----------------------------------	------------------------

Création : oui

Modification : non

DEPENSES	Chapitre budgétaire / article - fonction	Crédits de paiement TTC	
		2026	TOTAL
		CP prévisionnel	Crédits de paiement
Autres subventions	13 / 1328 - 831	27 600,00 €	27 600,00 €
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME		27 600,00 €	27 600,00 €

RECETTES	Chapitre budgétaire / article - fonction	Recettes TTC	
		2026	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Autofinancement		27 600,00 €	27 600,00 €
TOTAL RECETTES		27 600,00 €	27 600,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la création de l'AP/CP n° 2026-02 d'un montant global de 27 600.00 € (voir tableau ci-dessus),
- Et d'ouvrir les crédits de paiement correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2026-05

FINANCES – Budget annexe – Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements – Reversement 2026 de trop versé de subvention

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant la nécessité d'autoriser les crédits de paiements pour le remboursement d'un trop versé de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

DESIGNATION : Remboursement AESN au premier trimestre 2026

N° AP/CP : 2026-01

Montant total du programme	9 600,00 € TTC
-----------------------------------	-----------------------

Création : oui

Modification : non

DEPENSES	Chapitre budgétaire / article - fonction	Crédits de paiement TTC	
		2026	TOTAL
		CP prévisionnel	Crédits de paiement
Autres subventions	13 / 1328 - 028	9 600,00 €	9 600,00 €
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME		9 600,00 €	9 600,00 €

RECETTES	Chapitre budgétaire / article - fonction	Recettes TTC	
		2026	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Autofinancement		9 600,00 €	9 600,00 €
TOTAL RECETTES		9 600,00 €	9 600,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la création de l'AP/CP n° 2026-01 d'un montant global de 9 600.00 € (voir tableau ci-dessus),
- Et d'ouvrir les crédits de paiement correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2026-06

HYDRAULIQUE DOUCE – Paiements dans le cadre du programme d'hydraulique douce par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage chez un propriétaire

Constatant que plusieurs centaines d'aménagements ont été mis en place par notre syndicat,

Considérant que le Syndicat se charge des démarches auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2022-35 encadrant la nécessité que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV) soit maître d'ouvrage et autorisant le Président à signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Rappelant que le Syndicat, à ce jour, finance à hauteur de 80 % du montant TTC le programme qu'il anime avec le concours de l'AESN,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat, les porteurs de projets et l'AESN,

Considérant que les projets de 2026 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles :

Nom du propriétaire	Localisation du projet	Projet	Montant approximatif du projet TTC	Montant approximatif de la somme à percevoir (20% du TTC)	Recettes AESN TTC (80% du TTC)
M. RETOUT	Harcanville	Réhabilitation d'une mare	4 716,00 €	943,20 €	3 772,80 €
Mme. SOYEZ	Harcanville	Réhabilitation d'une mare	12 000,00 €	2 400,00 €	9 600,00 €
M. CORDIER	Le Torp Mesnil	Réhabilitation d'une mare	7 459,56 €	1 491,91 €	5 967,65 €
M. ORSINI	Doudeville	Réhabilitation d'une mare	6 768,00 €	1 353,60 €	5 414,40 €
M. DE TALHOUET	Anvéville	Création d'une noue	8 640,00 €	1 728,00 €	6 912,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **Engager toutes les démarches administratives et de signer toutes pièces relatives à ces affaires,**
- **Demander des subventions à tous les financeurs potentiels,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **Monsieur le Président rappelle que ces projets ne seront honorés qu'avec l'accord de subvention de 80 % de l'AESN.**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2 Abstentions

DELIBERATION 2026-07

AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection des représentants au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML 76)

Vu l'arrêté du 29 décembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML 76) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent étant adhérent au SML 76, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant du SML 76.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des statuts du SML 76, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est représenté par :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

Monsieur FILLOCQUE propose sa candidature en qualité de titulaire. Monsieur CAUCHY propose sa candidature en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Étant donné qu'il n'y a pas d'autres candidatures, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante la possibilité de procéder à un vote à main levée. L'ensemble des délégués émet un avis favorable à un vote à main levée.

M. Michel FILLOCQUE ayant obtenu la majorité absolue (81 votants, pas d'abstention, 81 voix pour, 0 voix contre), est désigné délégué titulaire.

M. Emmanuel CAUCHY ayant obtenu la majorité absolue (81 votants, pas d'abstention, 81 voix pour, 0 voix contre), est désigné délégué suppléant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2026-08

AFFAIRES GÉNÉRALES – Contrat de Territoire Durdent Dun Veules avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Vu le 12^{ème} programme de l'AESN de 2025-2030,

Considérant que nos multiples actions sur le terrain sont issues de l'animation et les conseils mis en œuvre par nos agents,

Considérant notre stratégie foncière (délibération n°2020-34 du 14 décembre 2020) et notre stratégie mares (délibération n°2024-32 du 30/09/2024).

Considérant qu'il est recommandé de se grouper dans le cadre d'un contrat de Territoire avec les différents maîtres d'ouvrage compétents sur le territoire dans les thématiques de la protection de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion de ses sols, la préservation et la valorisation des zones humides, la création ou la restauration de mares pour la biodiversité mais aussi leurs multiples intérêts, mais aussi l'entretien et la restauration de la Durdent et de sa ripisylve,

Il est important pour notre structure de travailler pour s'engager dans une démarche contractuelle avec l'AESN afin de préserver nos aides au fonctionnement pour les postes Agricole et Mares-Rivière et zones humides mais aussi de fixer pour 5 ans des moyens et des objectifs pour les réalisations de terrain.

En complément de notre territoire, le périmètre du contrat a été proposé par l'Agence de l'Eau sur l'ensemble des communes concernées par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et le Syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules. Différentes structures partenaires ont intégré des actions comme le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat d'Eau du Caux central, la fédération des chasseurs et le Conservatoire du Littoral.

Un projet de contrat est en cours de rédaction avec l'aide des services instructeurs de l'AESN et sera en commun pour y intégrer les enjeux, stratégies locales, animations pour préserver activement les ressources en Eau et les milieux.

Suite à une remarque d'un élu sur le risque que cela soit chronophage, le Directeur a précisé que la coordination du contrat sera assurée par un agent de la CCCA à la demande de l'Agence de l'Eau. Pour notre part, comme les années précédentes, nous aurons à présenter un prévisionnel d'animation en début d'année et rédiger annuellement un rapport d'activité pour chaque poste financé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le principe d'un projet de Territoire Durdent Dun Veules ;**
- **D'intégrer les temps consacrés par nos deux ingénieurs animateurs sur le terrain du volet agricole et de la thématique rivière, zones humides et mares ;**

- De détailler nos prévisions de réalisation conformément à notre stratégie foncière détaillée ;
- De proposer une répartition des temps d'animation et de conseils pour l'émergence de projet de chacune de nos agents ;
- De charger le porteur de contrat de déposer le projet de contrat pour une instruction à l'AESN ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer par délégation le contrat dans sa rédaction définitive ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et demandes de subventions nécessaires au contrat durant les 5 années ;
- De demander toutes les éventuelles subventions complémentaires (Europe, État, Région, Département ...).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2026-09

AFFAIRES GÉNÉRALES – Compromis de vente sous conditions suspensives – Commune du HANOUEARD

Dans le cadre du projet de déménagement des locaux administratif au Hanouard, il est nécessaire de formaliser un comprise de vente avec la Commune pour l'ancienne habitation à réhabiliter et agrandir.

Le compromis de vente sera sous réserve de conditions suspensives de l'avant-projet de l'architecte, l'obtention du permis de construire, de la vente des locaux de Cany-Barville et financement de l'opération.

Le montant du prix de vente a été convenu à 100 000 €.

Ce montant est conforme à l'estimation des domaines qui a été réalisé pour le bâti et la vente inclura une partie de l'espace vert communal pour une surface estimée à 1290 m².

Les parcelles cadastrées concernées en partie sont sur la section OB n° 126 et 363.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- Autoriser le Président à signer le compromis de vente avec la commune,
- Engager toutes les démarches administratives et de signer toutes pièces relatives à ces affaires,
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question ou remarque n'étant formulée.

FIN DE LA SÉANCE A 19 H 50

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**